



RAPPORT ATELIER REDD+ COMMUNAL



7 avril 2010 – CTFC – Yaoundé

Par

Bodelaire KEMAJOU, Directeur du CTFC
Louis Bernard CHETEU, Directeur Technique du CTFC
Aurelie Ghysels, Assistante Technique DED au CTFC

INTRODUCTION

Le Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) est le produit de la volonté conjointe de l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCam), du groupement Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCoFor) de renforcer le réseau des forêts communales et le processus de décentralisation. De cette volonté politique est né un programme, le PAF2C. Il bénéficie de l'appui du FEICOM, du Fonds français pour l'environnement mondial: FFEM, de la Coopération allemande et de l'assistance technique de la fédération nationale des Communes forestières de France.

Ce programme a pour objet de promouvoir la protection et la gestion durable des forêts du Cameroun en accompagnant le processus de décentralisation de l'Etat par le renforcement d'un réseau de forêts communales. Il vise en priorité à constituer un réseau organisé, animé par des maires motivés et formés, en accompagnant ceux-ci dans leurs demandes de classement de forêts. Le PAF2C vise également à doter ces forêts de plans d'aménagement, garants de leur gestion durable, et les communes de plans de développement communaux, garants d'une bonne utilisation des revenus au niveau communal. Le PAF2C se déroule avec l'ACFCAM comme maître d'ouvrage, et le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) comme maître d'œuvre.

Le PAF2C est structuré en 6 composantes dont la Composante 5 a pour objectif de limiter les impacts environnementaux de la gestion forestière et de participer à la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, une expérience pilote de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement est envisagée pour la mise en œuvre d'une initiative REDD+ au niveau des communes. Ce projet pilote (REDD+) sera porté par des communes forestières membres de l'ACFCAM.

Ce projet exprimerait la légitimité des élus locaux et la pertinence du cadre communal pour lutter efficacement contre le défrichement ou la dégradation des forêts par la sécurisation foncière, l'appropriation des investissements et l'acceptation sociale des projets REDD+ susceptible de bénéficier du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF) de la Banque Mondiale.

Ce financement ne sera possible dès lors que le Cameroun aura élaboré son document de préparation à la mise en œuvre de sa stratégie nationale REDD dit RPP (readiness preparation proposal) ; le montant de ce fonds serait de 3,4 million USD pour chacun des 6 pays du Bassin du Congo. L'élaboration de ce RPP est pilotée par le MINEP qui compte le soumettre à la Banque Mondiale avant juin 2010.

Ce projet pourrait aussi être éligible au fonds REDD de 3,5 milliard USD, décidé par 6 pays industrialisés lors de la COP 15 de Copenhague (USA, Norvège, Japon, UK, Australie, France). La contribution de la France s'élève à 375 million USD : 40% sont déjà engagés sur FEM, FFEM, AFD et 60% sont des financements complémentaires nouveaux pour lesquels les organes de gestion ne sont pas encore choisis.

Cette expérience pilote REDD+ communal requiert tout d'abord l'élaboration d'une étude de pré-faisabilité. Dans ce cadre, le CTFC a organisé un atelier REDD+ communal, réunissant les principaux acteurs nationaux concernés par la problématique. Les échanges et perspectives qui découleront des séances de débat ainsi que les résultats opérés dans le cadre des groupes de travail thématique, serviront à enrichir les TDR de l'étude de pré-faisabilité du projet pilote REDD+ communal.

Objectifs de l'atelier

- Exposer les orientations actuelles des différents partenaires
- Présenter une proposition de canevas d'une étude de pré-faisabilité d'un projet REDD+ communal
- Débattre et proposer des amendements/améliorations de canevas de l'étude de pré-faisabilité au Projet REDD+ communal (en termes de stratégie et d'objectifs)
- Lancer un forum permanent d'échanges sur la REDD+ communale au Cameroun sur la base de la diffusion du rapport présentant les résultats de l'atelier.

Déroulement de l'atelier REDD+ Communal

L'atelier a démarré avec une brève introduction du directeur du CTFC, structure d'accueil de l'atelier, qui nous a exposé le PAF2C et l'initiative du projet REDD+ communal. Le maire de la commune de Ndélé, représentant du président de l'ACFCAM pour l'occasion, nous a ensuite énoncé son discours d'ouverture de l'atelier cf. **Annexe 1**.

Les multiples exposés cf. **Annexes 2**, ayant pour objectif de bien recadrer le concept REDD+ et de présenter les orientations des partenaires, ont alors eu lieu. Ces présentations ont été suivies de séances de questions-réponses et de discussions.

Après les exposés, les participants se sont retirés dans les deux groupes de travail, ayant pour objectifs, d'une part, le choix des sites, la méthodologie de collecte des données et de mesure des stocks de carbone, d'autre part, les aspects institutionnel, social et économique et le système de gouvernance. Les TDR et les produits obtenus de ces deux groupes de travail sont présentés à l'**Annexe 3** du présent rapport.

Pour conclure, les résultats des travaux de groupe ont été restitués en plénière. Cette restitution a débouché sur la proposition du Forum de discussions et d'échanges sur la REDD+ communal au Cameroun. Ce Forum sera hébergé sur le site web du programme de foresterie communale (www.foretcommunale-cameroun.org).

Présentations

1. Le REDD au Cameroun : Contexte, actions et perspectives, présenté par Dr Amougou Joseph Armathé, Point Focal de la CCNUCC, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Le REDD désigne le processus qui consiste à Réduire les Emissions de GES dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts (Reducing Emission from Deforestation and forest Degradation). Les mots clés pour ce processus, adoptés à Accra en août 2008 se rapporte à la déforestation, la dégradation, la conservation et gestion durable des forêts.

Le terme **dégradation** se comprend comme étant la perte de la biomasse/baisse du stock de carbone ne conduisant pas à la disparition totale du couvert forestier et la **déforestation** à la disparition du couvert avec changement d'usage des terres.

Ce concept nécessite de clarifier la définition de la forêt camerounaise sur la base des critères proposés qui ont trait notamment à la taille des arbres (> 5m) du couvert (>30%) et de la superficie (> 0,5 ha).

Pourquoi le REDD ?

Jusqu'ici, les questions liées aux forêts n'ont pas été suffisamment prises en compte dans la recherche des solutions climatiques et le MDP valorise plus les projets techniques ou énergétiques (énergie renouvelable, efficacité énergétique, capture de gaz, etc.) que biologiques ou forestiers (séquestration du carbone).

A l'échelle mondiale, les projets MDP traitant de la foresterie ne sont pas nombreux, sur 1028 projets MDP validés, on enregistre 1 seul projet forestier (Chine) (ONFi, 2008) alors qu'au niveau mondial, la déforestation dégradation participe à près de 20% aux émissions de GES. Ce manque d'initiative est relatif aux critères d'éligibilité qui n'intègrent pas les aspects de déforestation et de dégradation du couvert forestier. Cela a entraîné le développement du concept REDD.

Le REDD consiste donc à promouvoir et intensifier mais surtout à valoriser le rôle joué par les forêts et les arbres pour stabiliser les concentrations globales de GES dans l'atmosphère. Il existe aujourd'hui, au niveau mondial, quelques 9 initiatives REDD en cours¹.

Situation du Bassin du Congo et des forêts du Cameroun

Comptabilisant 10 pays², le Bassin du Congo représente quelques 235 millions d'ha de forêts tropicales qui abritent plus de 400 espèces de mammifères, plus de 1000 espèces d'oiseaux et plus de 10 000 espèces de plantes dont 3 000 endémiques (PFBC, 2005). On estime à 0,2% le taux de déforestation et 0,1% celui de dégradation dans le Bassin du Congo (Tadoum, 2008). En 1999, les pays du BC ont décidé de se réunir au sein de la COMIFAC pour gérer leurs forêts de façon concertée à travers le « plan de convergence ».

Les forêts du Cameroun représentent 11% des forêts du Bassin du Congo et s'étendent sur 19,6 millions d'ha soit 41,3% du territoire national. Elles comprennent les forêts denses humides sempervirentes, denses humides semi décidues, décidues, de galerie, marécageuses et plantations forestières et sont divisées en DFP (12.788.026 ha) et DFnP (6.850.974 ha).

Causes et facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts

Les causes des pressions exercées sur les ressources ligneuses sont multiples et interagissent souvent entre elles. Nous pouvons relever les principaux facteurs d'influence qui sont :

- Croissance démographique et mouvements des populations vers les centres urbains ;
- Pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis (AIB) dans la zone forestière ;
- Exploitation illégale de bois d'œuvre ;
- Exploitation du bois de feu³ ;
- Système d'exploitation forestière industrielle dans les UFA⁴ ;
- Projets en phase d'élaboration liés au développement du secteur minier⁵ ;
- Construction des infrastructures routières⁶ dans le cadre du désenclavement du pays, en particulier la zone forestière;

1 FIP de la Banque Mondiale, Initiative Norvégienne, Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), Initiative Plateau des Guyanes, Initiative Anglaise du Bassin du Congo/ADB Tunis, UN-REDD (FAO, PNUD, PNUE), Programme GEF sur le Bassin du Congo, « Amazon Fund » Brésilien et FCPF de la Banque Mondiale.

2 Congo, Burundi, Gabon, Cameroun, Rwanda, Guinée Equatoriale, Tchad, RCA, Sao Tomé et Principe et RDC (l'Angola est actuellement membre observateur)

3 Au Cameroun, plus de 70 % de la population a recours au bois de feu.

4 Ce système est favorisé par certaines dispositions de la loi forestière encourageant la transformation in situ

5 Ces projets concernent la bauxite dans l'Adamaoua, le fer à l'Est, le cobalt dans le Sud Est

6 la route transafricaine Cameroun-Nigéria, Cameroun-RCA dans le contexte du NEPAD et le réseau CEMAC

- Feux de brousse utilisés par les chasseurs et les éleveurs
- Système d'héritage à l'Ouest-Cameroun engendrant le morcellement des parcelles forestières entre les héritiers

En conclusion, avec les besoins en développement, la pression sur les ressources naturelles et surtout forestières va s'accroître.

Estimation des émissions de GES résultant de la Déforestation et Dégradation

Le taux de déforestation au Cameroun est estimé à 1 % (FRA, 2005), ce qui est faible comparativement aux taux de l'Amérique Latine et de l'Asie mais supérieur au pays voisins du Bassin du Congo (RCA, Gabon, RDC). L'estimation nationale des GES, réalisée dans le cadre de la CNI en 2004 montre que le secteur de l'utilisation des terres (LULUCF) est le plus émetteur avec 22186 GgECO2 soit 50,44 % des émissions. D'autres études, réalisées par IITA Cameroun sur 17 ans (1984-2001), présentent quelques valeurs de stockage de carbone. Les chiffres montrent que les forêts matures peuvent stocker 250 tC/ha, les forêts secondaires, 200 tC/ha et les plantations de cacao sous couvert forestier, 180 tC/ha.

Pour le suivi du couvert forestier, une convention a été signée avec World Resource Institute (WRI) à travers son initiative Global Forest Watch (GFW), ceci est plus orienté vers le suivi de l'exploitation forestière.

Négociations sur le REDD

Le processus de négociation sur le REDD a été engagé en 2005 à Montréal (COP11) et devait s'achever en 2009 à Copenhague et figurer dans l'Accord de Copenhague. Ces négociations ont été initiées par la Papouasie Nouvelle Guinée et les autres pays d'Asie du Sud-Est qui parlaient alors de RED évitée. Les pays forestiers en voie de développement particulièrement ceux de l'Afrique Centrale se sont rapidement appropriés le concept et ont réussi à y introduire la notion de dégradation (Bali, 2007) telle que définie plus haut, ce qui a donné lieu au REDD.

Soumission des vues des pays de la COMIFAC (principes directeurs)

Aujourd'hui, 4 soumissions ont déjà été élaborées, celle de mai 2006, mars 2007, août 2007 et de mars 2008 dans lesquelles on retrouve les propositions suivantes:

- Considérer la dégradation des forêts au même titre que la déforestation dans le calcul des émissions (acquis à Bali);
- Prendre en considération les spécificités des forêts du Bassin du Congo engagés dans un processus de gestion durable à travers l'institutionnalisation des plans d'aménagement forestier et l'extension du réseau d'aires protégées;
- Créer un fonds pour soutenir et récompenser les efforts actuels des pays du Bassin du Congo dans le maintien des stocks de carbone;
- Estimer et compenser les stocks de carbone résultant de l'exploitation des concessions forestières soumises aux principes de gestion durable;
- Soutenir un mécanisme basé sur le marché du carbone en obligeant davantage les pays développés à réduire leurs émissions;

La répartition des fonds entre les pays doit tenir compte de certains critères qui sont: la surface forestière totale, le taux de déforestation, la surface forestière sous aménagement, la surface forestière certifiée et la surface des aires protégées. La soumission du Bassin du Congo se fonde sur les principes directeurs suivants:

- Bénéfices réels pour le climat;
- Responsabilités communes mais différenciées;
- Principe « pollueur – payeur »;
- Souveraineté nationale – Responsabilité intergénérationnelle – Développement durable;
- Équité et justice;
- Coût – efficacité;
- Ressources additionnelles;
- Services environnementaux rendus par les écosystèmes forestiers valorisés;
- Nécessité d'agir rapidement tout en protégeant l'intégrité des mécanismes existants.

Les approches en discussion

Les deux options qui se présentent pour lancer le mécanisme REDD+ au niveau de la sous-région sont les suivantes :

L'approche projet consiste à soutenir directement les projets privés ou publics visant la conservation des forêts. Cette approche permet donc de développer, sur une zone prédéfinie, un projet basé sur des critères spécifiques et sur une méthodologie appropriée. Cette approche facilite l'accès au financement privé international, **basée sur le principe de marché volontaire**. Elle peut être multipliée sur tout le territoire national et pourra servir à l'élaboration de l'approche nationale.

L'approche nationale consiste à agir au niveau politique et institutionnel pour réduire le taux de déforestation au niveau national. Cette approche se heurte à la faible capacité institutionnelle des pays en développement qui ne disposent pas de ressources financières ou de la technologie nécessaire pour mettre en œuvre cette approche. Toutefois, les pays du Bassin du Congo optent pour une combinaison des deux approches.

Cette approche, **basée sur le principe de marché conditionné**, exige qu'il y ait une harmonisation du mécanisme et des méthodologies reconnues et adoptées à l'échelle du pays. Cette approche pourra être adoptée qu'à condition qu'une coordination nationale effective soit mise en place, qu'une définition de la « forêt » soit validée et que chaque région dispose de son modus operandi. Le REDD national est un mécanisme qui, à plus long termes et avec l'enrichissement de nombreuses expériences pourra être une option stratégique.

Concernant le financement du mécanisme, il existe également deux options qui n'empêchent pas les parties d'opter pour une combinaison des deux afin d'assurer une durabilité des actions et la prévisibilité des flux financiers futurs. Ces options sont :

L'approche basée sur le Marché qui présente l'avantage potentiel d'une plus grande participation du secteur privé.

L'approche Fonds qui est généralement plus stable et prévisible.

Quelques axes de la stratégie REDD au Cameroun

L'orientation de coordination nationale porte sur la mise en place d'une plate forme d'échange entre les ministères concernés (environnement, forêts, agriculture, santé, planification, énergie, transport, mines, industries, élevage et finances), le secteur privé, la société civile et les représentants des organisations internationales, notamment, les structures de recherche spécialisée dans le secteur des changements climatiques. Un appel a d'ailleurs été lancé parmi les participants, afin de motiver et d'activer la structuration de ce comité.

Les stratégies forestières potentielles concernent le développement des zones de protection intégrées dans le domaine forestier permanent (la mise sous protection et sous aménagement durable de certaines UFA non attribuées) mais également le renforcement des forêts de production aménagées durablement (promouvoir les techniques d'exploitation à faible impacts, élaboration d'un guide des bonnes pratiques forestières adapté aux UFA, renforcer la capacité opérationnelle de contrôle sur le terrain, généraliser le processus de certification forestière).

A cela, s'ajoute les actions de lutte contre l'exploitation illégale, surtout marquée dans le Domaine Forestier non Permanent (préciser les niveaux de prélèvement, renforcer le contrôle, structurer le marché local, réduire la pression liée au bois de feu).

Bénéfices additionnels d'une stratégie REDD

L'adoption d'une stratégie REDD aurait des conséquences directes sur la connaissance des écosystèmes et la protection de la biodiversité. Elle permettrait d'améliorer la qualité de l'air, de l'eau, du sol, en luttant contre l'érosion et la désertification et aurait donc un effet positif indirect sur la santé. Elle contribuerait à assainir le secteur forestier avec une gestion plus rigoureuse et responsable et surtout à maintenir les structures traditionnelles des populations forestières (pygmées).

Conclusion

Le REDD prend de plus en plus forme et doit nécessairement s'intégrer dans un ensemble de solution pour résoudre le problème climatique. Il requiert la mise sur pieds des dispositifs permanents pour le suivi de la dynamique forestière qui inclurait toutes les préoccupations de développement agricole, d'élevage et d'urbanisation grâce à l'implication des populations locales/autochtones dans la définition des stratégies REDD nationale.

Ce mécanisme REDD nécessite par contre qu'il existe au niveau national, une définition claire de la forêt. Au Cameroun, la définition reste problématique. En effet, les critères doivent être adaptés à la **diversité des écosystèmes forestiers présents dans les différentes régions du pays**. Le gradient de variabilité des peuplements forestiers de l'extrême Nord au Sud-Est Cameroun, est tel, que les chercheurs peinent à prendre une décision.

L'intérêt du Cameroun pour ce mécanisme REDD+ réside dans le fait que près de 30 % de son territoire national est sous conservation. Malgré son retard accusé dans les démarches opérationnelles de ce mécanisme, les différentes options proposées lui permettent de se lancer dans le processus.

2. Foresterie communale et REDD+, présenté par Vincent Beligné, Conseiller technique MINFOF / MINEP

Le processus REDD est en cours de négociation par la Communauté internationale dans le cadre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Cameroun a déjà rédigé sa R-PIN nationale pour le REDD en juillet 2008, qui a d'ailleurs été validée par la CCNUCC et doit à présent rédiger sa R-PP (*Readiness preparation proposal*).

Critères d'éligibilité d'une forêt

Aujourd'hui, ***il n'existe malheureusement encore aucun document sur les critères d'éligibilité au REDD*** mais il est possible d'en imaginer certains qui s'adaptent au contexte de la foresterie communale au Cameroun, notamment, **l'existence de menaces particulières sur la forêt et le choix d'orientations particulières dans les méthodes d'aménagement et traitements sylvicoles.**

Si l'on détaille à présent le **type de menaces** qui peut peser sur une forêt communale, on retrouve :

- ☞ la forte pression de prélèvements de bois qui dépend de la proximité de la forêt à la ville: récolte 'sauvage' de bois d'œuvre à usage artisanal (*construction, mobilier...*) ou de bois de feu ou de chauffe à destination des marchés urbains ;
- ☞ les risques de feu de forêt (relève plus des régions de transition soudano-sahéliennes et sahéliennes), *risques accrus par la combinaison des changements climatiques (accroissement des périodes sensibles à fort déficit hydrique) et de l'ouverture du couvert liée aux exploitations répétées* ;
- ☞ la divagation du bétail (*Piétinement de la régénération, pratiques d'émondage...*).

Il importe de connaître le statut du massif forestier. Il faudra donc d'abord vérifier si la forêt est inscrite à titre indicatif dans le Domaine forestier permanent cf. plan de zonage de 1995⁷. Ensuite, la commune devra se lancer dans le « classement » et la définition des mesures d'aménagement qui permettront d'éviter la 'déforestation' ou la 'dégradation'. L'évitement de la 'dégradation' sera complété par des appuis à la séquestration de carbone.

Si l'on détaille à présent le **type d'orientations particulières dans les méthodes d'aménagement et de traitements sylvicoles**, on retrouve :

- ☞ la mise en défends de tout ou partie de la forêt (séries de conservation), en sacrifiant totalement ou partiellement l'objectif de production du bois d'œuvre dans les peuplements forestiers au bénéfice des autres vocations de la forêt (récréative, éco-touristique, collecte des PFNL, etc);
- ☞ la mise en œuvre de techniques de régénération assistée, artificielle (plantations en plein) et/ou d'agroforesterie (le '+' de REDD+) ;
- ☞ l'utilisation des techniques d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR) ;
- ☞ la protection contre le feu ou la divagation du bétail.

⁷ Le plan de zonage de 1995 n'intègre que 22 FC

Contexte adapté à la foresterie communale

En fonction de la tenure foncière et forestière d'un massif, la propriété du Carbone sera accordée ou non au gestionnaire. L'exemple des forêts communales est, pour cette raison, bien adaptée au contexte car la commune qui détient le décret de classement d'une FC est propriétaire de la forêt. La FC est donc classée au titre privé de la commune qui peut se lancer dans la démarche d'obtention du titre foncier de sa FC. Ce dernier lui concède alors le droit d'exclusivité des crédits carbone.

La commune qui voudra se lancer dans le processus REDD aura donc différents choix dans les méthodes d'aménagement de sa FC.

Discussions (questions « Q », réponses « R », contributions « C » et réaction « R »):

Q. Bernard Foahom, IRAD : Peut-on intégrer la foresterie urbaine dans le mécanisme REDD ?

R. Béligné Vincent, Coopération française : Les plantations urbaines doivent être plutôt considérées comme faisant partie des mesures d'aménagement des espaces verts et des voiries qui entrent dans l'aménagement du territoire et les plans d'urbanisation et d'assainissement des capitales. Le volume concerné par ces plantations n'est pas suffisamment conséquent pour que l'on puisse parler de stockage de carbone. Par contre, (Amougou Joseph, MINEP), dans les zones périurbaines où la pression sur les ressources ligneuses est considérable et entraîne une déforestation bien visible et progressive, les communes voisines auront un avantage à créer des FC, en parallèle du mécanisme REDD.

C. Tsalefac Maurice, Université de Dschang : La première étape qui s'impose avant toute initiative nationale serait de valider la définition de la « forêt » camerounaise.

C. Michel Ndjatsana, COMIFAC : L'opportunité nouvelle avec l'évolution du concept RED > REDD > REDD+, réside dans la possibilité de modifier les mesures d'aménagement des forêts de production sur lesquelles il existe une forte pression pour les réorienter vers la séquestration de carbone. Si la définition de la « forêt » n'est pas adoptée à l'échelle nationale, ni adaptée au contexte des différentes régions, les zones sahéliennes ne pourront pas bénéficier de cette opportunité.

Q. Aurélie Ghysels, DED/CTFC : Quels sont les montants des subventions REDD+ accordés au Cameroun pour le développement du mécanisme au niveau national (répartition par phase) et pour l'approche REDD+ communale ? et quel est le délai d'exécution des différents projets ?

R. Amougou Joseph, MINEP : Les actions menées dans les zones de transition, savane forêts denses ou encore dans les zones côtières de mangroves auront effectivement les mêmes répercussions en termes de séquestration de carbone, par contre, les mesures à prendre pour le mécanisme REDD devront être adaptées au contexte éco-systémique. De même, les critères d'aménagement à prendre pour les UFA et les FC seront également bien distincts. L'avantage du REDD par rapport au MDP concerne justement la prise en compte des peuplements forestiers mixtes tels qu'on les retrouve dans la commune de Yoko.

3. Pré-requis institutionnels et socio-économiques à la mise en place d'un PSE, par Lescuyer Guillaume, CIFOR/CIRAD

Le Paiement de Services Environnementaux ou PSE est une transaction volontaire où un service environnemental clairement défini est acheté par au moins un individu consommateur à au moins un individu fournisseur de ce service, si et seulement si le fournisseur garantit la production continue du service environnemental (Wunder, 2005).

Le paiement est le résultat d'une négociation. Le prix est généralement compris entre la valeur du SE (le montant maximum prêt à payer) pour les bénéficiaires et le coût d'opportunité des producteurs de SE (montant minimum prêt à recevoir). En pratique, rares sont les paiements pour les services environnementaux qui respectent totalement toutes ces critères de définition. La possession de titres de propriété sur le bien support par le vendeur de SE n'est pas une condition toujours nécessaire. Il peut vendre son droit d'exercer un usage (s'il le détient en exclusivité) comme c'est le cas pour les forêts communautaires.

Avantages du PSE

Les principaux avantages du PSE consistent à allier la conservation et le développement et à générer de nouvelles sources de financement pour la conservation. En complément du principe pollueur-payeur, le PSE vise à faire compenser ceux qui sont garants de services environnementaux par ceux qui en bénéficient.

Les services environnementaux concernés par le PSE sont généralement liés à l'eau, à la séquestration du carbone atmosphérique, à la protection de la biodiversité et à la beauté des paysages. Ces services sont souvent liés entre eux, à savoir, les PSE qui couvrent un « paquet » ou « panier » (« bundle ») de services environnementaux.

Mécanisme de base

Les PSE sont régis par une structure de gouvernance qui connecte le mécanisme de financement des SE par les bénéficiaires de ces services et le mécanisme de paiement des SE aux gestionnaires des terres. (Pagiola 2002). Les modes de paiement peuvent être de différents types :

L'« **Arrangement négocié** » consiste en un contrat PSE signé entre parties prenantes locales (ex. PSE hydrologiques).

La « **Transaction ouverte** » est un paiement en provenance d'un marché diffus (ex. marché volontaire du carbone).

Le « **Programme public** » (cas limite de PSE car condition de 'transaction volontaire' ambiguë) est un paiement en provenance de l'Etat (ex. Costa Rica).

Processus PSE adapté au contexte de foresterie communale

Avant la mise en œuvre du PSE proprement dit, l'étude de faisabilité devra répondre aux questions suivantes :

- *quel est le service environnemental ?*

Pour caractériser le SE et pouvoir établir sérieusement la relation de cause à effet entre les activités humaines et le problème environnemental, il faudra vérifier si la forêt communale séquestre bien du carbone qui serait émis dans l'atmosphère si l'écosystème venait à être détruit/dégradé. Dans ce cas, il faudra s'assurer qu'il existe bien une menace sur le service environnemental car le PSE doit être « additionnel ». La forêt communale fera par exemple l'objet de pressions anthropiques importantes qui menacent effectivement les stocks de carbone séquestrés.

- *qui va s'engager ?*

Pour identifier les producteurs du SE ou prestataires, il faudra vérifier qui dispose de droits d'exclusion clairs sur le bien support des SE. Dans le cas de la forêt communale, la commune est bien propriétaire. Une étude institutionnelle et légale permettra d'identifier qui signera le contrat pour le PSE (les individus, les communautés, les entités locales ou encore l'Etat) et quels sont leurs droits légaux sur les ressources et la terre (titres fonciers, droits d'usage coutumiers, etc.). A défaut des intéressés, il faudra trouver une entité légale capable de signer le contrat PSE pour le compte des vendeurs. Dans le cas de la forêt communale, le maire engage la responsabilité de la municipalité par sa signature.

- *pour quel prix ?*

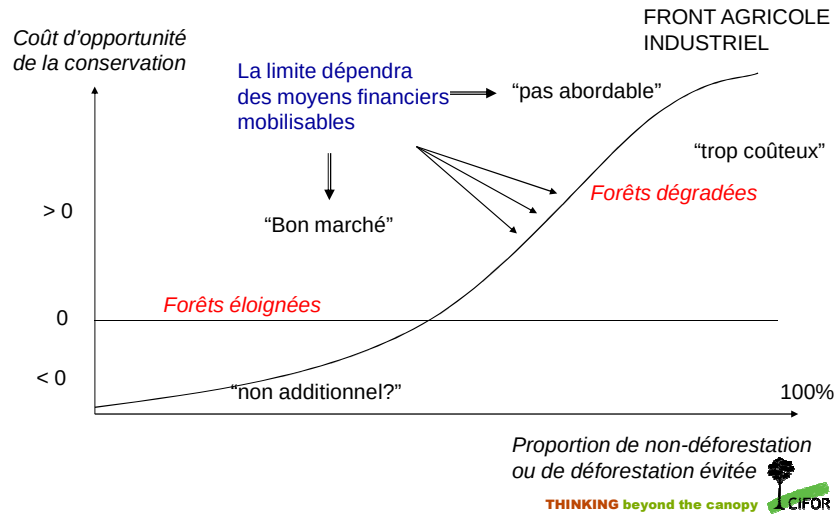
L'enquête de marché (acheteurs potentiels) servira à établir les dispositions à payer qui se composent de la somme des coûts d'opportunité, de transaction et d'investissement tel que présenté ci-après. Qui voudrait payer pour conserver le carbone de la forêt communale et combien ?

L'enquête sur les moyens de subsistance des populations des zones prioritaires servira à établir les **coûts d'opportunité** de l'abandon des pratiques destructrices. Quelles sommes faudrait-il verser pour convaincre les populations d'arrêter leurs activités destructrices sur la forêt communale ?

L'estimation du **coût de montage** du PSE ou **coût de transaction** servira à prévoir les investissements nécessaires pour qu'une commune se lance dans le montage du projet.

L'estimation du **coût des investissements** à faire dans des alternatives durables génératrices de revenus servira à savoir combien coûterait la mise en place de ces alternatives aux actions destructrices sur le long terme ?

Toutes les forêts ne sont pas éligibles



La mise en place du mécanisme de paiement devra répondre aux critères d'efficacité, d'équité et de maîtrise des coûts dans le temps.

L'efficacité du PSE se vérifie lorsque les paiements servent effectivement à fournir les services environnementaux. Cette efficacité dépendra également du mode de paiement choisi qui s'adaptera en fonction du contexte. Le paiement pourra avoir lieu une fois la forêt conservée et les investissements dans des activités alternatives réalisés (**Paiements ex-post**) ou par tranches successives sur toute la durée du projet (**Paiements ex-ante**).

Les avantages de ces deux types de paiement sont que la conditionnalité des paiements est assurée dans le premier cas et que l'argent du PSE peut-être mobilisé pour démarrer le projet (si demande solvable pour le SE) dans le second cas.

L'inconvénient du paiement ex-post réside dans l'identification du financeur de la mise en place du PSE (la commune, un acteur d'appui, l'Etat, ... ?) L'inconvénient du paiement ex-ante concerne la garantie du changement des pratiques afin de conserver la forêt. Tous les projets ex-ante contournent le problème en étalant les paiements dans le temps (mais inquiétude à l'issue des derniers paiements).

L'équité du PSE se rapporte à l'utilisation du PSE pour développer des activités alternatives rémunératrices à la destruction de la forêt.

La **maîtrise des coûts dans le temps** permet d'assurer que le paiement dépasse le coût d'opportunité, de montage du projet et d'investissement afin de proposer des nouvelles activités rémunératrices à tous les foyers (même ceux qui ne sont pas producteurs du SE). Ces mesures alternatives au déboisement génèrent des revenus qui vont peu à peu se substituer au PSE. Cet aspect de rentabilité est fondamental car aucun bailleur n'est prêt à accepter un paiement infini pour le maintien d'un SE. De plus, avec le développement des activités alternatives, le coût d'opportunité pour abandonner les pratiques destructrices de la forêt diminue. Même si les coûts du PSE ne disparaissent jamais totalement car le PSE requiert des activités de suivi, de contrôle, et de reportage.

En fonction du coût du PSE, on aura le **PSE de « restriction des usages »** qui se limite à couvrir les coûts d'opportunité et de transaction, le **PSE** qui couvre les coûts d'investissement, d'opportunité et de transaction et enfin, le **PSE « investissement limité dans le temps »** qui au départ est largement dépendant des fonds propres du développeur du projet mais qui devient potentiellement autonome avec le temps. Dans le second cas, le coût total du PSE se réduit également avec le temps, à mesure que les nouvelles pratiques rémunératrices deviennent rentables.

Les avantages comparatifs de la forêt communale au regard d'un PSE

Le contexte institutionnel qui cadre la foresterie communale au Cameroun est déjà bien clarifié (propriété foncière et entité légale pérenne). De plus, la commune dispose d'un budget propre, permettant de participer à la mise en place du PSE ainsi que d'une structure d'appui (CFTC & GTZ) qui peut soutenir la mise en place du PSE. Dans ce contexte, l'intérêt réside dans l'opportunité de rendre les forêts communales "compatibles REDD" pour que les CTD puissent bénéficier des retombées.

Par contre, comme il n'existe pas encore de mécanisme standard du REDD+ au niveau national, les communes devront se tourner vers les marchés volontaires du carbone, ce qui entraînera des coûts de transaction élevés et un prix du carbone relativement faible.

Actuellement, il est encore très difficile d'associer un projet REDD+ aux activités d'exploitation forestière ou même d'exploitation à faible impact.

C'est pourquoi, il faudra bien identifier quelles activités peuvent être des alternatives au déboisement des forêts communales, estimer les coûts d'opportunité pour couvrir l'arrêt des activités destructrices et les coûts d'investissement pour des activités alternatives. De plus, il faudra s'assurer à priori de la disposition à payer pour le carbone (coûts de REDD+) et du Bénéfice Net REDD+ (généré par les utilisations alternatives de la forêt).

Conclusion

Le concept de PSE est étroitement lié à celui du mécanisme REDD. En effet, les approches visent toutes deux, la conservation et le développement. Le principe confère aux acheteurs ou bailleurs, la possibilité de payer les vendeurs ou porteurs d'un projet REDD/PSE, pour un service environnemental donné. Ce système de marché, réunissant l'offre et la demande, cible donc l'amélioration de l'environnement comme objet de commercialisation. Ce système est chapeauté ou devrait l'être, par une structure gouvernementale afin de capitaliser les leçons apprises pour orienter les stratégies et politiques nationales.

L'exemple de projet PSE en cours au Cameroun concerne la foresterie communautaire. Dans ce cas précis, la communauté ne détient pas le droit du sol ni ne dispose des ressources naturelles de manière définitive. Elle a néanmoins le droit d'usage exclusif sur toute la période de l'attribution de l'espace par l'Etat.

Le contexte de foresterie communale peut bien s'adapter aux conditions d'un PSE ou projet REDD+. En effet, la commune devra :

- prouver l'effet négatif des activités ou pratiques des populations sur la dite forêt, la menace qui pèse sur cette forêt ;
- prouver que le projet PSE ou REDD présente un effort additionnel qui contribuera à améliorer l'environnement général ;
- prouver qu'il existe un contexte institutionnel clarifié et un budget de mise en place pour accueillir un tel projet.

Dans le cas d'un projet REDD+ communal, les populations riveraines devront abandonner certains droits d'usage qui seront compensés par la promotion d'AGR budgétisées dans le projet, ce montant s'ajoutant au coût d'opportunité. Pour assurer donc la pérennité économique et environnementale du projet PSE/REDD qui n'est pas illimité dans le temps, la commune devra récupérer les coûts d'investissement de départ en s'appuyant sur le paiement accordé pour une durée déterminée.

4. Institutional and methodological challenges for data collection for REDD⁺, par Martin Tchienkoua, ASB/ IRAD et Valentina Robiglio, ASB/IITA

Expériences d'ASB dans la Région et domaine d'activités actuel

ASB est un consortium de 90 partenaires avec une cible sur les franges forêts/agricultures dans les différentes zones éco-régionales tropicales humides.

Depuis 1994 la vision d'ASB a évolué à travers plusieurs phases, notamment, l'analyse du type d'agriculture sur brûlis avec des propositions d'utilisations alternatives des terres, des conducteurs et des réponses aux diverses pratiques. Dans ce contexte, ASB tente de proposer des mesures qui permettraient :

- d'atteindre la productivité idéale et générer des revenus dans les ménages ruraux des zones tropicales humides sans pour autant intensifier la déforestation ou réduire les services environnementaux essentiels ;
- d'identifier la séquestration du carbone et tracer l'émission de gaz dans les pratiques d'agriculture sur brûlis et les utilisations alternatives;
- de développer une méthodologie pour mesurer le carbone et construire le lien entre le carbone et le paysage.

L'étude pantropicale d'ASB sur l'analyse des coûts d'opportunité pour éviter la déforestation a déjà été présentée lors de la COP 13 à Bali 2007.

Actuellement, ASB prépare une étude avec l'appui financier de la Banque Mondiale, traitant sur le coût de la démarche qui consiste à vendre le carbone. Cette étude, commissionnée par le FCPF, porte donc sur les méthodes analytiques qui permettent d'estimer les coûts d'opportunité du REDD.

Autres activités menées dans le cadre du REDD+ communal

Les règles du jeu du REDD+ qui s'appliquent aux forêts communales au Cameroun sont les suivantes:

- activité éligible

- besoins en données et en techniques adaptées

- coûts

Deux approches sont décrites dans le cadre du processus REDD+, le REDD-ALERT et le REALU. Le REDD-ALERT concerne la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation grâce aux utilisations alternatives du sol et le REALU qui consiste en la réduction des émissions grâce à l'ensemble des différentes utilisations des terres. Cette dernière approche sera présentée lors de l'atelier de la fin du mois d'avril par Serge Ngandakumana.

Les quelques résultats de ces deux approches sont l'analyse du marché d'échange de crédits carbone (stocks de carbone et biodiversité/profitabilité) et le stock de carbone & NPV_priv de l'utilisation des terres.

Pour conclure, le partenariat d'ASB a produit des méthodes et des séries de données pour la compréhension des échangeurs qui constituent le marché, associés aux utilisations alternatives des terres en milieu tropical humide bien que ces séries de données et conclusions soient encore associés à de grandes incertitudes.

Les défis pour l'identification des repères d'Afrique centrale portent sur la responsabilité du contrôle dans le cas de la mise en place de projet REDD+ communaux. Quels mécanismes institutionnels seront alors nécessaires pour assurer ce contrôle ?

Il est donc nécessaire que le mécanisme REDD+ soit lié à l'intensification de l'agriculture et aux marchés fonctionnels comme part intégrante du processus de transformation rural.

La COP 15 a donc traité ces différents aspects et a opté pour :

- l'établissement de systèmes de suivi des forêts, utilisant la télédétection couplé à des inventaires de carbone qui conviennent pour la révision;
- l'établissement pour les forêts, de niveaux d'émission de référence transparents qui prennent en compte les données historiques comme ligne de base;
- l'engagement effectif des peuples indigènes et des communautés locales dans le suivi et le reportage (MRV)

Activités éligibles pour le REDD+

Nous avons déjà pris connaissance du processus REDD et de sa définition qui traite de la réduction de la déforestation. A cette partie de la définition, nous pouvons par exemple proposer des zones qui subissent certaines pressions comme la conversion de zone forestière en zones non-forestière. Pour la part de la définition qui traite de la dégradation, dans le cas où la réduction des stocks de carbone forestier est causée par l'homme, en fonction de la définition accordée à la forêt, elle ne pourra être qualifiée de déforestation.

Dans la définition du REDD +, le plus accorde la possibilité de rendre éligible, les activités de conservation des stocks de carbone mais également les actions qui assurent la gestion durable des forêts, la hausse des stocks de carbone comme les initiatives de reboisement.

Il existe un outil qui permet de noter l'importance en termes de bilan carbone, des conversions d'un type d'utilisation du sol à l'autre. Cet outil, adapté de Van Noordwijk, se présente sous la forme d'une matrice des changements d'utilisation des terres et de comptabilité AFOLOU.

Besoins de données et de techniques

Pour se faire, ASB a établi une ligne de base pour calculer les additionalités mais également, pour enregistrer les données carbone qui proviennent aussi bien des zones forestières que des zones non forestières (en fonction des différents type d'utilisation du sol, on retrouve ; les plantations d'huile de palme, la conversion des unités agricoles, l'agroforesterie, etc.)

Pour identifier la variation dans les stocks de carbone, en fonction du type de conversion de l'usage du sol, il faudra s'appuyer sur des méthodes de calcul telles que la méthode de différence des stocks ou la méthode de perte de gain. Pour se référer à un standard, il faudrait également obtenir une valeur moyenne et plus ou moins stable dans le temps du stock de carbone pour un paysage donné ou tout autre système utile permettant d'avoir une référence de mesure.

Cette méthode qui mesure le niveau de carbone pour chaque lot présente quelques règles à respecter, notamment, la conduite des décisions relatives à la manière de mesurer le carbone d'un bassin de carbone, comme faisant partie d'un lot ou d'un paysage présentant un niveau de carbone bien défini. Ce schéma de comptabilité carbone est dirigé par plusieurs facteurs tels que :

- La disponibilité des ressources financières
- La disponibilité des données existantes ou de leur qualité (ex. les données d'inventaire forestier pourront être converties en données de biomasse)
- La facilité et le coût de mesure
- La propension de changement potentiel des bassins de carbone

L'exactitude des mesures est importante pour se positionner sur le marché d'échange de crédits carbone.

Les techniques de mesure utilisées se basent sur les bassins de carbone « visibles » correspondant à la matière ligneuse au-dessus du sol (pour les diamètres inférieurs à 2,5 cm, les arbres sont coupés et pesés, pour les diamètres supérieurs à 2,5 cm, les quantités de carbone sont estimées selon des courbes allométriques). Pour les bassins de carbone « invisibles » correspondant au carbone stocké dans le sol, la cartographie basée sur la télédétection est utilisée pour évaluer le changement d'utilisation des terres selon les catégories d'utilisation des terres ou (LUC), préalablement définies. Les valeurs des stocks de carbone sont multipliées par chaque surface de changement LUC, identifié grâce à la matrice de changement d'utilisation des terres.

Il existe déjà une stratégie d'échantillonnage pour les concepts d'utilisation des terres établit sur un système qui hiérarchise la classification des différents types d'usage du sol et sur une analyse basé sur la télédétection. Ces méthodes permettent de déterminer les différents types de couverture du sol. Il importe également de définir les unités d'échantillonnage dont la taille variera en fonction de la taille des arbres (définition maximale : 100x20 m). Le niveau d'exactitude souhaité aura bien évidemment une implication financière équivalente.

Les coûts de ces besoins en données et techniques dépendent :

- de la disponibilité des données et des ressources financières pour collecter des données additionnelles ;
- du niveau du lot de mesure du carbone, fonction du temps et de l'équipement nécessaire ;
- des techniques de télédétection et de fiabilité du sol pour évaluer le niveau de changement d'un paysage (logiciel/images/experts/fiabilité du sol) ;
- de l'harmonisation des méthodologies et de la collecte des données au niveau national qui permettrait de réduire fortement les coûts (utilisation des données existantes et extrapolation) et enfin ;
- de l'opportunité d'un suivi opéré par les populations locales.

Conclusion

ASB a donc développé des méthodes standardisées qui propose les étapes à suivre pour le calcul de la mesure du Carbone. Ces méthodologies s'appuient sur les outils tels que :

- la télédétection qui permette de garantir la transparence dans la mesure de l'évolution des couvertures végétales ;
- les émissions de référence pour mesurer les additionnalités ;
- le répertoire des menaces futures qui pèsent sur l'environnement ;
- les procédures à suivre pour l'implication des populations locales dans le processus

Comment définir un changement d'occupation ou d'utilisation du sol ?

ASB a développé une matrice d'identification des changements.

De manière simplifiée, il existe deux méthodes pour mesurer le Carbone, la méthode de perte de gains et celle des différences de stocks. Ces deux méthodes s'adaptent parfaitement aux principes d'utilisation des sols et de couverture végétale qui peuvent aisément se vérifier avec la télédétection. En termes d'évaluation du stock de carbone pour une zone délimitée, le calcul sera techniquement trop compliqué et financièrement trop coûteux. Pour cette raison on préférera procéder à l'estimation des stocks sur la base de grille de référence. C'est par exemple le cas des jachères pour lesquelles, le carbone n'est pas quantifiable. Elles sont donc intégrées au cycle général du Carbone de la forêt.

Ces contraintes techniques et financières n'empêchent absolument pas le développement d'initiatives indépendantes qui seront sources de données importantes pour l'harmonisation des procédures au niveau national.

Discussions (questions « Q », réponses « R », contributions « C » et réaction « R »):

C. Bertin Tchikangwa, WWF : Il est intéressant de voir que beaucoup d'initiatives se font jour au niveau sous-national et que des projets de recherche pertinent ont cours dans les institutions de recherche. Ces avancées doivent être nécessairement capitalisées au niveau du processus national de préparation à la REDD dans le cadre du FCPF. Or ce processus national qui devrait permettre à l'ensemble des acteurs du secteur forestier ainsi qu'aux acteurs des différents autres secteurs concernés par l'utilisation des forêts de se concerter sur les politiques et mesures à prendre dans le cadre de la préparation à la REDD semble marquer le pas tandis que d'autres pays comme la RDC semble progresser plus rapidement. Comment faut-il comprendre les blocages actuels et comment pouvons-nous mieux soutenir les efforts des autorités camerounaises dans le cadre de ce processus ?

C. Tsalefac Maurice, Université de Dschang : Dans le cas où la FC n'est pas menacée de déforestation, le lancement d'un projet REDD+ communal n'aura pas de raison d'être. Par contre si l'on tient compte de l'évolution de la pression qui pourrait s'exercer sur le massif forestier en fonction du temps, alors il pourrait y avoir un effet pervers qui inciterait au défrichement pour saisir l'opportunité des compensations financières.

R. Amougou Joseph, MINEP : Il n'existe pas de forêts non menacées au Cameroun. Depuis les MDP en 2005, aucune initiative dans l'optique d'éviter la déforestation ou la dégradation du couvert n'a été développée au Cameroun. ***Le mécanisme du REDD+ est complexe mais représente une réelle opportunité, compte tenu du potentiel de conservation et de développement énorme présent au Cameroun.***

Q-C. Aurélie Ghysels, DED/CTFC : Dans l'identification des activités destructrices de la couverture forestière, n'est-il pas risqué dans le cas de la foresterie communale, de parler d'agriculture vivrière, alors que cette même activité est interdite dans le domaine forestier permanent au Cameroun ? Autrement dit, ne va-t-on pas contredire avec le mécanisme REDD+, les mesures déjà prévues par la législation, malgré que leur mise en œuvre ne soit pas systématique ? Il ne faudrait pas substituer le rôle de contrôle régalien avec un procédé de compensations accordées au respect des lois nationales. L'effet pervers serait alors que les populations soient encouragées à enfreindre la législation pour percevoir les bénéfices du mécanisme.

5. Standards sociaux et environnementaux pour le REDD+ : Fondements et principes, par Tsalefac Maurice, Université de Dschang

Historique

Du 5 au 7 mai 2009, s'est tenu à Copenhague, un atelier réunissant multiples parties prenantes qui s'est suivi de plusieurs consultations avec des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux au Népal du 29 juin au 3 juillet et en Tanzanie du 9 au 11 septembre ou encore de commentaires publics reçus lors d'une période de consultation allant du 2 octobre au 30 novembre 2009 (y compris l'intégration des résultats de consultations en Equateur du 22 au 26 octobre) pour terminer par des commentaires rassemblés lors d'une réunion du comité en charge des standards qui s'est tenue à Copenhague les 4 et 5 décembre 2009.

De toutes ces consultations et commentaires qui en découlent, les standards sociaux et environnementaux cadrent les résultats du REDD+.

Partenaires du processus intégrateur

Les partenaires du processus intégrateurs du REDD + sont constitués des pouvoirs publics avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile, les organisations de peuples autochtones, les institutions internationales politiques et de recherche et le secteur privé.

Supervision de l'élaboration des standards

L'élaboration des standards sociaux et environnementaux nécessite la mise en place d'un comité qui devra représenter de manière équilibrée les parties intéressées. La plupart des membres du comité seront issus de pays où REDD sera mise en

œuvre pour bien souligner que **ce sont les gouvernements des pays en développement et la société civile qui dirigeront l'adoption des standards.**

L'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité (CCBA) et CARE International facilitent le processus d'élaboration de ce comité au Cameroun.

Utilité et rôles des standards

Les standards servent à attirer l'attention sur les avantages mais aussi sur les risques liés à REDD+. Ils permettent de définir et de soutenir des résultats plus positifs des programmes de REDD+, sur le plan social et environnemental.

Lors de la définition des standards, il faudra veiller à leur critère d'applicabilité, notamment, par les gouvernements, les ONG, les agences de financement et autres parties prenantes pour concevoir et mettre en œuvre les programmes de REDD+. De plus, les standards devront respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales et engendrer des co-avantages sociaux et écologiques.

Ces standards sociaux et environnementaux sont donc conçus pour s'appliquer au nouveau régime mondial REDD+ (résultat attendu des négociations actuelles de la CCNUCC), visant la conservation et le développement. Ce nouveau régime mondial REDD+ se traduit par des programmes dirigés par les gouvernements, exécutés au niveau national et ou d'un état, d'une province, ou d'une région, et s'adapte à toute les formes de financement liées aux fonds ou aux marchés.

Domaines d'application des standards

Les programmes de REDD+ auxquels ces standards peuvent s'appliquer comprennent des objectifs, des politiques et des mesures et sont définis par :

- Une déclaration des objectifs
- L'identification des facteurs de déboisement et de dégradation forestière
- La description des politiques, des mesures, des activités et des plans pour les développer et les mettre en œuvre
- La définition des régions géographiques d'exécution des activités, le cas échéant
- La définition des modalités institutionnelles de conception, d'exécution et d'évaluation du programme.

Éléments des standards

Les standards rassemblent des principes, des critères et des indicateurs définissant les questions clés liées aux résultats sociaux et environnementaux attendus. Les **principes** constituent l'intention du standard. Ils développent les objectifs et définissent la portée du standard. Ce sont des affirmations fondamentales sur l'objectif visé, qui ne se prêtent pas à la vérification. Les 8 principes du REDD+ sont les suivants :

Principe 1 : Les droits aux terres, aux territoires et aux ressources sont reconnus et respectés par le Programme REDD+. > Cela sous-entend que les droits fonciers et coutumiers sont reconnus au niveau national.

Principe 2 : Les avantages du programme REDD+ sont partagés équitablement entre toutes les parties prenantes et tous les détenteurs de droits pertinents. > Cela sous-entend qu'une répartition claire des bénéfices tant économiques, que sociaux et environnementaux, entre toutes les parties prenantes a été définie au préalable.

Principe 3 : Le programme REDD+ sécurise davantage les moyens de subsistance et le bien-être à long terme des peuples autochtones et des communautés locales avec une attention spéciale pour les personnes les plus vulnérables. > Cela devra donc apparaître dans la répartition.

Principe 4 : Le programme REDD+ contribue aux objectifs plus vastes de développement durable et de bonne gouvernance. > Ces deux objectifs devront trouver leurs résultats bien visibles dans les propositions de projets ou de programmes.

Principe 5 : Le programme REDD+ préserve et renforce la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes. > Les aspects liés au développement devraient donc principalement cibler les services fournis par les écosystèmes.

Principe 6 : Tous les détenteurs de droits et parties prenantes pertinents participent pleinement et efficacement au programme REDD+. > Cela exigera que les rôles et responsabilités de chacun soient connus de tous et qu'une vérification de l'efficacité de ces participations soit assurée (atteinte des résultats et respect des engagements).

Principe 7 : Tous les détenteurs de droits et parties prenantes ont un accès opportun à des informations adaptées et précises pour permettre une prise de décision fondée et une bonne gouvernance du programme REDD+. > Cela sous-entend qu'une plate-forme d'échange fonctionnelle assure la bonne communication entre toutes ces parties prenantes au regard du programme REDD+.

Principe 8 : Le programme REDD+ respecte les lois locales et nationales applicables et les traités, conventions et accords internationaux. > Cela sous-entend que lors de l'élaboration du programme ou projets REDD+, la compatibilité des objectifs avec la législation nationale et sous-jacente en vigueur, soit vérifiée.

Les **critères** représentent le contenu d'un standard et exposent les conditions à remplir pour satisfaire un principe. Les critères peuvent être vérifiés mais doivent généralement être précisés par des indicateurs. Les **indicateurs** sont des paramètres quantitatifs ou qualitatifs pouvant être réalisés et vérifiés par rapport à un critère.

Aux niveaux des **principes** et des **critères**, les standards devraient être **génériques** (c'est-à-dire être les mêmes pour tous les pays).

Au niveau de **l'indicateur**, un **processus d'interprétation spécifique à chaque pays** aura lieu pour développer une série d'indicateurs adaptée au contexte d'un pays donné.

Un cadre d'indicateurs a été développé pour guider cette procédure nationale spécifique de définition d'indicateurs et une procédure de revue internationale permettra de vérifier la cohérence entre les différentes interprétations des pays.

Suivi, rapport et vérification

Plusieurs options sont examinées pour les procédures de suivi, de rapport et de vérification afin de trouver un équilibre entre la participation des parties prenantes et leur appropriation du système d'une part et une plus grande transparence et responsabilité d'autre part, tout en incitant à l'amélioration des résultats.

La procédure de suivi, de rapport et de vérification sera spécifique à chaque pays, de manière similaire aux indicateurs.

Normes, aspects institutionnels, gestion des compensations et contrôle du processus REDD+, par Patrice Bigombe Logo, OI/AGRECO-CEW

Normes et réglementations

Il importe qu'au niveau national, soit mis en place un dispositif de gestion des forêts qui permettrait d'évaluer le niveau de conformité par exemple par rapport aux concessions certifiées et d'harmoniser les mécanismes (REDD, FSC, FLEGT, etc.)

Le plan de zonage au Cameroun est indicatif et demanderait d'être revu au même titre que le modèle de la RDC actuel. Le plan de zonage sera alors figé et devra être respecté.

Lorsqu'une commune souhaite se lancer dans un projet REDD+ communal, elle devra tout d'abord vérifier le régime juridique applicable au contexte de la foresterie communale. La clarification des droits sur la forêt concernée par le projet est primordiale car il peut arriver qu'il y ait superposition des droits environnementaux, forestiers, coutumiers, etc.

Le statut de propriété privé d'une FC classée est un avantage qui devra se compléter avec le titre foncier afin que la commune jouisse de l'exclusivité mais dans le contexte du REDD+, la reconnaissance des droits peut devenir problématique. L'adaptation des normes d'aménagement et d'intervention en milieu forestier doit tenir compte caractéristiques des différents titres forestiers. Prenons l'exemple des UFA pour lesquelles, les exigences sont pratiquement identiques que celles relatives aux FC. Dans le cas où une FC est éligible au REDD, les normes seront-elles suffisamment adaptées au mécanisme ?

Aspects institutionnels

Concernant les différents acteurs du REDD à présent, quel sera le droit qui régira le mécanisme ? Les institutions locales telles que les communes pourront-elles fonctionner correctement sans qu'il y ait au niveau national, un cadre bien clarifié ?

De la même manière, quelle sera la place de l'institution régionale ? Aura-t-elle également la possibilité de développer un projet REDD en accédant aux ressources naturelles ? N'existera-t-il pas de compétition commune-région comme on peut le retrouver dans le secteur forestier à l'échelle commune-communauté ? Quelle sera la légitimité de toutes ces institutions ? La difficulté résidera dans l'appropriation du mécanisme car nombreux acteurs déjà impliqués au niveau décisionnel, voudront également faire partie des institutions à la base.

Gestion des compensations

La RFA et les revenus issus de l'exploitation forestière seront à prendre en compte dans les calculs de la compensation à accorder aux bénéficiaires. L'arrêté conjoint du MINATD/MINEFI/MINFOR, fixant les modalités de gestion des revenus financiers provenant de l'exploitation forestière et destinés aux CTD et aux communautés villageoises riveraines a été révisé⁸ dans ce sens et prévoit, dans son article 1^{er}, alinéa 5, que les revenus de l'exploitation des forêts communales seront répartis entre les CTD et les communautés riveraines de la manière ci-après :

10 % pour les communautés riveraines et

⁸ Le précédent arrêté conjoint n° 122/MINEFI/MINAT du 29 avril 1998, fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinés aux communautés villageoises riveraines

90 % pour les CTD.

Cet arrêté n'a cependant pas encore été signé par les trois ministères concernés.

Contrôle

Le système de contrôle du mécanisme devra s'appuyer sur le principe de récompense des performances environnementales générées par les porteurs de projet. L'observateur indépendant pourrait conforter son rôle dans le contrôle de gestion forestière des projets REDD+ car les seules brigades régionales habilitées au contrôle ne sont pas suffisantes pour couvrir l'ensemble des titres forestiers de leur territoire. Les CTD pourraient également avoir un grand rôle à jouer dans le cas où elles ne sont pas elles mêmes porteuses du projet.

Discussions (questions « Q », réponses « R », contributions « C » et réaction « R »):

Q-R. Lescuyer Guillaume, CIFOR/CIRAD : Peut-on avancer que la conservation ou la séquestration du carbone équivaut aux droits d'usage ? En d'autres termes, **dans quelle mesure, les populations peuvent-elles renoncer à leurs droits d'usage en faveur d'un projet REDD+ ?** Il importe donc que la législation soit redéfinie et adapté au mécanisme.

Q. Serge Ngendakumana, ICRAF : Existe-t-il un consortium ayant déjà fait toutes les analyses sur toutes les propositions de projet pour en retirer les stratégies ? Quel est le rôle de la certification dans ce mécanisme ou quel est la valeur ajoutée à l'ensemble du mécanisme et de ces différents scénarii ?

R. Valentina Robiglio, ASB/IITA : Les régions ont un rôle important à jouer. ASB a fait une analyse des conducteurs qui prouve qu'à l'échelle régionale, il existe déjà des critères adaptés pour développer des projets. Il apparaît entre autre un ancrage institutionnel approprié pour accueillir les initiatives.

R-Q. Béligné Vincent, Coopération française : Le zonage ne sera jamais figé car il entre dans une dynamique d'utilisation des terres qui impose une révision régulière des vocations attribuées à l'instant t, à un territoire. L'exemple des réserves qui ont été délimitées peuvent à présent changer de statut et être attribuées aux CTD pour qu'elles puissent en assurer la gestion et bénéficier des retombées socio-économiques qui en découlent. Existe-t-il un projet PSE en cours au Cameroun ?

R. Patrice Bigombe Logo, OI/AGRECO-CEW : **Dans les directives sous-régionales de la COMIFAC, il est question de reconnaître certains droits d'usage coutumier comme droit d'usage commercial. Si cette proposition est adoptée par le conseil des ministres de la COMIFAC, elle servira de base à la révision de la législation nationale et sous-régionale, reste à définir les modalités.** Cela va dans le sens du premier principe du mécanisme REDD+.

Il existe en matière de décentralisation suffisamment de possibilités définies dans la législation pour assurer un cadrage institutionnel régional et même communal d'un projet REDD+, notamment grâce au transfert de compétences en matière de gestion des RN aux CTD.

C. Amougou Joseph, MINEP : **Le zonage au Cameroun est un débat national qui confronte les intérêts de tous les acteurs (position des mines, forêts de production, etc.).** En effet, le zonage est un processus dynamique directement lié au découpage administratif du pays. Dans le cas où les sondages dévoilent une richesse minérale située directement sur une zone forestière du domaine forestier permanent, il n'y aura pas de long questionnement sur le devenir de la forêt.

Pour revenir au mécanisme, le REDD+ projet peut être développé mais toujours en parallèle du développement de ce même mécanisme au niveau régional et national. Les rôles sont départagés entre l'administration, les populations, etc. Pour cadrer la dynamique institutionnelle qui demande des moyens financiers importants, il faudra faire appel aux structures partenaires afin de mettre au point les stratégies et aboutir aux phases ultérieures.

C. Bertin Tchikangwa, WWF : L'approche nationale et les approches ou initiatives sous-nationales (projets) ne se contredisent pas mais se complètent. L'approche nationale permet de définir les règles du jeu en matière de REDD dans une démarche qui se veut transparente et participative. Les initiatives sous-nationales permettent aux acteurs forestiers de se familiariser avec les réalités du REDD y compris de percevoir déjà un certain nombre de bénéfices concrets notamment grâce à l'implication du secteur privé comme dans le cas de Wildlife Works qui opère déjà dans le Sanctuaire de Rukinga au Kenya et qui est en discussion avec le gouvernement du Cameroun dans la perspective d'un futur projet dans la région de Ngoyla-Mintom. Les initiatives sous-nationales doivent permettre de renseigner le processus national de préparation à la REDD tandis que le processus national de préparation dans la démarche de définition des règles doit tenir compte de tous les intérêts y compris ceux des promoteurs de projet à l'échelle sous-nationale. Encore une fois, il importe de souligner qu'**il est nécessaire de mettre en place une coordination interministérielle pour organiser et animer la préparation du Cameroun à la REDD tout en garantissant la participation de tous les concernés.** Les travaux de cette coordination nationale devraient servir par ailleurs à fonder les prises de position du Cameroun dans les instances internationales de

négociation sur le futur régime REDD. Un éventuel projet REDD communal devrait en plus des activités terrain, intégrer une composante « appui/contribution au développement des politiques et mesures nationale de préparation à la REDD qui selon les options retenues peuvent favoriser ou contraindre le développement des initiatives communales.

R. Béligné Vincent, Coopération française : Le retard accusé dans la mise en place de ce comité de coordination est bien entendu lié au conflit entre le MINEP et le MINFOF. De plus, ***ce comité national devra filtrer les résultats de manière à ce que les bénéfices d'un domaine spécifique ne soient pas compensés par des échecs d'un autre domaine et réagir en conséquence.***

Q. Bertin Tchikangwa, WWF : Faut-il se limiter à l'espace communal pour mesurer les impacts d'un projet REDD+ communal ?

R. Vincent Ndangang, MINFOF : ***Il y aura différentes formes de compensation***, en fonction de l'approche projet, de l'approche nationale et même sous-régionale. De plus, il ne s'agira pas seulement de compensations financières.

C. Lescuyer Guillaume, CIFOR/CIRAD : Au niveau national, il n'y a pour l'instant aucune solution car personne n'arrive à fixer les responsabilités pour assurer la mise en œuvre effective du mécanisme. De la même manière que les MDP qui sont lancés depuis plus de 10 ans, rien n'est mis en place au niveau national pour le suivi du processus. Il en ressort qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le cadrage national pour démarrer les initiatives communales REDD+.

C. Baudelaire Kemajou, CTFC : Il importe de rappeler que dans l'optique de la décentralisation, la représentativité de l'Etat au travers des institutions régionales et communales doit être reconnue. Les compétences transférées aux CTD sont bien claires et validées dans la loi de la décentralisation de 2004/017 et 018. Si les Ministères n'arrivent pas à s'entendre au niveau national, les CTD peuvent agir à leur niveau. Pourquoi ne pas également leur transférer cette coordination.

R. Amougou Joseph, MINEP et Bertin Tchikangwa, WWF : L'unité de coordination nationale est nécessaire pour départager les manifestants sur la base des différents critères établis.

C. Lescuyer Guillaume, CIFOR/CIRAD : Les CTD qui traitent directement avec un privé, n'ont effectivement pas besoin de cadre national pour se lancer dans le REDD+ communal.

6. Participation des communautés et le REDD+ : Diagnostic rapide des enjeux et défis pour le processus au Cameroun, par Aristide Akem, UICN.

Compréhension du concept de Participation et ses enjeux

La notion de participation considère l'action de « prendre part, donner ou apporter » dans le sens de contribuer au processus en cours mais elle concerne également la réaction qui découle d'une observation préalable du processus en cours « avoir part ».

Comme nous l'avons vu plus haut, le processus ou le démarrage d'un projet de gestion durable des ressources naturelles/forêts à l'instar du REDD + implique généralement un grand nombre d'acteurs ayant des droits et intérêts divers. Tout régime de conservation des forêts devrait donc, en vue d'assurer la cohérence des politiques entre elles et leur mise en œuvre (accessibilité), respecter ces droits et intérêts. Il est de ce fait essentiel que tout accord/ projet (REDD+) soit élaboré ou conçu avec la participation de ces acteurs.

Dans le cadre du mécanisme REDD + qui s'intéresse en même temps aux changements climatiques et à la pauvreté en milieu rural, avec comme objectifs majeurs, ceux de préserver la biodiversité et soutenir durablement les services écosystémiques essentiels, la participation reste l'un des critères majeurs.

Comment assurer la participation effective tout au long du processus REDD+ ?

Phase 1 Planification : consultation des parties prenantes et prise en compte de leurs idées pour élaborer les procédures et aménagements institutionnels.

Phase 2 Préparation ou phase de définition du cadre de travail : engagement authentique des parties prenantes via un processus participatif, transparent et documenté qui reflète le consentement informé des communautés tributaires des forêts.

Phase 3 Exécution : aptitude à résoudre les conflits entièrement opérationnelle, propre à assurer un traitement juste/équitable et un partage des bénéfices avec les parties prenantes à la base (communautés).

De cette manière, la participation des communautés permettra d'améliorer la gouvernance, le respect des droits et des conditions de vie de celles-ci.

Approches ou mécanismes de participation des communautés à la gestion des forêts et au développement local au Cameroun

Les mécanismes d'implication/consultation des communautés existant au Cameroun sont les suivants :

- La redevance forestière et faunique
- Les Comités de Gestions des ces redevances (COVAREF, CGRF);
- La Foresterie communautaire et les ZIGGC (Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire
- Les plans d'aménagement des concessions forestières (étude socio économiques)
- Les comités Paysans –forêt
- Le processus participatif de planification locale de développement (comité)
- Les processus de consultation pour les études d'impact environnementales
- Plate forme multi acteurs (exemple: le forum des acteurs impliqué dans la gestion des forêts dans l'UTO Sud Est)

Analyse des mécanismes d'implication des communautés

Globalement ces mécanismes ont suscité un grand intérêt pour la gestion durable des ressources naturelles et des forêts au Cameroun, on peut comptabiliser :

- des initiatives de forêt communautaires ;
- des processus de consultation lors des études d'impact environnementales ou de certaines réformes des politiques ;
- des consultations lors de l'élaboration des plans de développement communaux ou locaux ainsi que des plans d'aménagement.

Insuffisances et défis pour le processus REDD+

Malgré les expériences de participation des communautés aux diverses processus, nous pouvons souligner la faible qualité des représentants des communautés. En effet, bien souvent, la sélection des membres d'un comité représentatif des populations n'est pas transparente et le choix des critères pour l'identification des membres est imposé. Lorsqu'effectivement les populations sont représentées, l'influence des élites fait en sorte que les décisions prises sont manipulées. De plus, l'insuffisance d'information des membres de ces comités couplée aux sensibilisations trop rapides, engendrent leur faible capacité à maîtriser le sujet et à contribuer dans les différents fora et plate forme.

A cause du temps imparti pour les sensibilisations ou le renforcement des connaissances pas toujours suffisant, couplé à l'insuffisance de moyens financiers accordés à leur fonctionnement, les plateformes multi acteurs ne sont pas durables ou mal organisées. De plus, certains problèmes de gouvernance (détournement des revenus, exploitation illégale) viennent exacerber ces dysfonctionnements.

Sur le terrain, on se rend compte qu'avec le temps et malgré tous les mécanismes de participation proposés, la pauvreté et les conditions de vie des communautés n'ont pas grandement évolués. En conclusion, on fera donc, comme recommandation forte pour la mise en œuvre du processus REDD+, que le développement des initiatives REDD+ devra entièrement intégrer les intérêts des populations tributaires des forêts et pourquoi pas s'inspirer de leurs savoirs traditionnels de gestion des RN pour que les résultats escomptés puissent être atteints.

7. Prise en compte des droits des populations autochtones dans le REDD+Communale, par Nelly Sylviane Ndjanda, CERAD

Définitions

Les **populations locales** sont les populations villageoises établies en zone forestière, organisées sur la base de la coutume et des traditions et unies par des liens de solidarité et de parenté qui fondent leur cohésion et assurent leur reproduction dans l'espace et dans le temps.

Les **populations locales et autochtones** représentent l'ensemble des populations villageoises et des populations autochtones qui vivent ou résident, autour, à l'intérieur ou à proximité de tout domaine forestier (y compris les plantations forestières) et qui y exercent des droits d'usage coutumiers.

REDD+ concerne la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière. Elle vise la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

Prise en compte des droits des populations locales et autochtones dans le REDD+?

Deux mécanismes peuvent parvenir à cet objectif:

1. La reconnaissance et la sécurisation des droits coutumiers sur les forêts et terres forestières

Elle peut se faire de deux manières ; soit par la reconnaissance des modes d'appropriation coutumière des forêts et terres forestières, soit par l'intégration des espaces forestiers à vocation communautaire dans le REDD+. Il a déjà été démontré que le défaut de reconnaissance de la propriété coutumière limite en effet les possibilités d'utilisation durable et bénéfique des ressources forestières pour la lutte contre la pauvreté. Aussi, les Directives actuelles en cours de discussion, tendent vers le principe que les populations qui disposent des forêts communautaires aient la propriété coutumière.

La question qui se pose alors est de savoir si la propriété coutumière des terres forestières est éligible au mécanisme de compensation?

2. L'accès aux bénéfices financiers du REDD+

Le REDD+ va constituer une nouvelle ressource financière pour les pays d'Afrique. Au Cameroun particulièrement, pour que cet impact financier soit profitable aux populations concernées, il faudrait gérer les retombées financières selon le même modèle que celui de la RFA, avec le même ancrage institutionnel (un comité dirigé par le maire et un mécanisme de traçabilité) et le même système de représentation (représentants des populations choisis par les populations avec obligation de rendre compte).

Prise en compte des droits des populations locales et autochtones dans le REDD+ communal

L'utilisation des forêts communales pour le REDD+ peu s'inspirer du nouveau cadre réglementaire que le MINFOP met en place. Le texte de projet de l'arrêté conjoint définit désormais les modalités de gestion des revenus issus de l'exploitation des forêts communales. Il prévoit que ces revenus sont répartis entre les collectivités territoriales décentralisées et les Communautés riveraines, de la manière suivante : **10% pour les communautés riveraines et 90% pour les collectivités décentralisées.**

La valorisation des forêts communales dans le REDD+ doit se faire dans la même dynamique: représentation des populations locales et autochtones dans le comité chargé de la gestion des retombées financières. L'exploitation des forêts communales dans la régulation du climat sera également fonction du droit reconnu aux populations locales dans ces forêts.

Conclusion

Les directives de la COMIFAC vont dans le sens de la reconnaissance du statut de propriété coutumière aux communautés pour la gestion de leurs forêts communautaires. Ce droit devra être pris en compte dans le calcul des compensations.

Discussions (questions « Q », réponses « R », contributions « C » et réaction « R »):

C. Bernard Foahom, IRAD : Dans le cadre du REDD+, il ne ressort pas clairement de mécanisme pour faire participer les populations aux décisions. Leur implication n'est pas détaillée.

Le foncier n'a pas d'impact sur les PSE alors que les bénéfices apparaissent à plus ou moins long termes.

Connait-on l'accessibilité de l'offre et de la demande en PSE et projets REDD+ ?

Que devient le zonage dans l'approche territoriale ? Territoire coutumier ?

C. Lescuyer Guillaume, CIFOR/CIRAD : Au niveau national, il faudra reconnaître, comme condition sine qua non à l'effectivité du REDD+, le droit d'usage exclusif comme commercialisable. Cela accordera alors l'exclusivité aux populations coutumières reconnues.

Pourquoi, dans le cas où les populations coutumières sont reconnues, leur accorde-t-on seulement 10 % des revenus ? Il existe une incohérence entre les 10 % dérisoires et les droits coutumiers. Et dans le cas d'un chevauchement de ces propriétés coutumières avec une UFA, une FC, etc, comment répartit-on les revenus ou les bénéfices engendrés par le REDD+ ?

C. Gordon Ajonina, CWCS : Distingue-t-on les populations autochtones des populations riveraines ou encore, des populations locales ? Existe-t-il une définition claire des différentes terminologies ?

C. Maurice Tsalefac, Université de Dschang : A Madagascar, les expériences montrent qu'une sensibilisation sur les intérêts des populations à conserver la forêt, en plus d'un paiement des effets sur l'environnement, contrôlés sur la base de critères bien définis par un organisme indépendant, donne de bons résultats. ***Dans le cas où on impliquera les institutions dans le mécanisme, les gens ne se mettront jamais d'accord.***

R. Nelly Sylviane Ndjanda, CERAD : Les Directives de la COMIFAC en discussion, sur la participation des populations et des ONG à la gestion durable de forêts en discussion établit une distinction entre les populations locales et les populations locales et autochtones. Mais la loi camerounaise ne parle que de populations riveraines villageoises qui en l'espèce s'assimilent aux populations locales et autochtones qui perçoivent une indemnité compte tenu de leur proximité à la forêt exploitée ou qui dispose d'un titre d'exploitation. Les textes mentionnent certaines différences entre les populations riveraines au massif qui perçoivent des intérêts supplémentaires liés à leur proximité et dépendance directe à la forêt (exploitée) et les populations locales qui résident sur le reste du territoire communal. Le droit d'usage et la riveraineté sont reconnus dans le cadre des FC. Si les populations renoncent à certains de leurs droits d'usage, elles toucheront une compensation de 10 % mais pour ce qui concerne les 90 % ils sont utilisés pour les investissements locaux par un comité qui est chargé de la gestion des revenus issus de l'exploitation des forêts communales ; les investissements locaux sur tout le territoire pourront aussi être à leur avantage.

Pour la répartition des 10 % attribués aux communautés, le mécanisme REDD+ communal pourra également prévoir ce type de répartition.

C. Aristide Akem, UICN : L'étude réalisée a permis d'analyser les causes des précédents échecs connus. Au niveau macro, il existe un problème de communication à tous les niveaux. On retrouve la même vulnérabilité des populations dans le processus de décision.

C. Patrice Bigombe Logo, OI/AGRECO-CEW : le Cameroun accuse déjà un retard dans les mécanismes de prévention des changements climatiques. Il ne faudrait donc pas attendre l'agencement de l'unité de coordination nationale pour démarrer un projet REDD+ communal même si celle-ci est nécessaire pour le développement des stratégies nationales.

Michel Ndjatsana, COMIFAC : Tant que les directives COMIFAC ne seront pas validées, les populations respecteront et s'en tiendront aux règles REDD+ et aux règles nationales.

Le principe REDD concerne l'adaptation du cadre institutionnel et légal aux exigences du REDD, notamment dans les phases une et deux. Les engagements pris par les différents pays seront vérifiés selon la MRV.

C. Serges Ngendakumana, ICRAF : En Ouganda et au Kenya, la prise en compte et le respect des populations est grand.

Il n'existe pas encore de mécanisme totalement fonctionnel mais il est quand-même contraire de prévoir 10 % alors qu'on se dirige vers la reconnaissance des droits coutumiers au niveau sous-régional (COMIFAC).

Elie Ngoa, CTFC. L'expérience montre qu'il existe déjà d'autres répartitions dans certaines communes, la part réservée aux communautés s'élève à 30%.

Il faudrait d'abord savoir ce qu'elles vont perdre avant de fixer ce qu'elles vont recevoir !

Conclusion des exposés et échanges

En général, il ressort des interventions des participants que le démarrage du mécanisme REDD+ communal au Cameroun peut-être initié par la mise en œuvre d'activités pilotes au moyen du marché volontaire. Ces projets serviront d'apprentissage et d'expérience pour établir les situations nationales de référence, évaluer les processus MRV, mesurer les premiers résultats des actions REDD + et le niveau de participation effective des différents acteurs avant de passer au lancement du REDD+ à l'échelle nationale.

Il importe cependant qu'au niveau du gouvernement, soit mis en place une unité de coordination nationale interministérielle ou comité national sans laquelle, certains pensent que le développement du mécanisme n'est pas viable car l'effort accordé à la mise en œuvre des activités pilotes ne pourrait être récompensé compte tenu de l'absence de comparaison à une situation nationale de référence validée.

Les principales responsabilités de ce comité national relevées au cours de l'atelier concernant :

- L'élaboration des stratégies nationales REDD+ (première phase) ;
- Le contrôle de l'évolution du marché du carbone et agir en conséquence, en fonction de la position du pays pour maximiser les bénéfices ;
- La mise en place d'un dispositif d'évaluation du niveau de conformité par exemple par rapport aux concessions certifiées et d'harmoniser les mécanismes (REDD, FSC, FLEGT, etc.)
- Le filtrage des résultats de manière à ce que les bénéfices d'un domaine spécifique ne soient pas compensés par des échecs d'un autre domaine et réagir en conséquence ;
- La définition d'une situation nationale de référence (phase trois).

Le Cameroun accuse en effet un certain retard dans son implication au mécanisme causé, notamment par les conflits d'intérêts (présidence de l'unité de coordination) et les désaccords interministériels (MINFOP-MINEP). La problématique relative à la validation d'une définition nationale de la « forêt » a également été soulevée. Celle-ci réside dans le fait que les critères sélectionnés ne s'adaptent pas toujours à la variabilité des écosystèmes forestiers régionaux du Cameroun. L'absence également, de documents qui cadrent les différents critères d'éligibilité des projets REDD+, ne facilite pas non plus le lancement des initiatives.

Actuellement, il est encore très difficile d'associer un projet REDD+ aux activités d'exploitation forestière ou même d'exploitation à faible impact d'où l'intérêt de proposer un aménagement innovant qui intègre visiblement la sauvegarde de l'intégrité sociale et environnementale des forêts.

Nous avons également pu accueillir les similitudes des deux concepts PSE et REDD+ qui visent tous deux, ***la conservation et le développement basé sur un mécanisme de marché mondial***. Pour assurer donc la pérennité économique et environnementale d'un projet PSE/REDD+ communal qui n'est pas illimité dans le temps, le promoteur du projet devra bien calculer le coût d'opportunité auxquels s'ajouteront les investissements de départ liés à la promotion des AGR du projet. ***Le calcul des compensations accordées aux bénéficiaires devra d'abord prétendre mesurer les pertes ou le manque à gagner engendrés par la modification de leur gestion forestière avant de fixer le montant qu'ils pourraient percevoir.***

La problématique des populations autochtones a également soulevé de nombreuses réactions, notamment lorsque leur participation effective au processus de décision et leur part des bénéfices dépendent des droits (droits foncier, droit de la propriété, droit d'usage coutumier et le droit du carbone) qui leur sont accordés et que ceux-ci ne trouvent pas actuellement de définition validée à l'échelle nationale.

Dans les directives sous-régionales de la COMIFAC, il est question de reconnaître certains droits d'usage coutumier comme droit d'usage commercial. Si cette proposition est adoptée par le conseil des ministres de la COMIFAC, elle servira de base à la révision de la législation nationale et sous-régionale, reste à définir les modalités. Cela va dans le sens du premier principe du mécanisme REDD+.

Nous avons ensuite débattu sur la même manière d'impliquer les populations au mécanisme, sur le risque qui courrait de s'appuyer sur l'expérience du passé qui jusqu'à présent, n'a pas encore atteint les résultats escomptés. Le succès d'une participation effective des populations tributaires des RN au processus réside dans la réforme, notamment en matière de renforcement des lois et des processus de gouvernance. De plus, la gestion décentralisée des bénéfices de ce mécanisme devra également considérer les problématiques actuelles rencontrées dans le système de répartition des revenus issus de l'exploitation des ressources forestières (10% de la RFA et des revenus de l'exploitation des FC accordés aux populations).

En matière de contrôle du processus, il serait intéressant et efficace de créer au niveau national, un ***système qui intégrerait l'ensemble des acteurs habilités au rôle de surveillance environnementale tel que l'OI, les CTD, les brigades régionales,***

etc. et qui s'appuierait sur le principe de récompense des performances environnementales générées par les porteurs de projet.

En matière de coordination du mécanisme REDD + communal, si le porteur du projet détient toutes les responsabilités, c'est parce qu'il a ses propres intérêts à veiller au bon fonctionnement du projet. Ces intérêts doivent être démontrés avant la mise en œuvre du projet.

Analyse du contexte d'implémentation des projets REDD+ communaux au Cameroun :

Certaines méthodologies ont été développées au niveau du pays et pourraient servir de base pour le développement des premières initiatives de projet REDD+. Dans le même sens, les conditions d'ancrage institutionnel de ces projets pilotes sont vérifiées au niveau de la législation camerounaise en vigueur, notamment dans les possibilités offertes par la loi de la décentralisation de 2004, tant pour les CTD communales que régionales. Cela devrait encourager les initiatives. Dans le cas d'un projet REDD+ communal, le décret de classement d'une FC confère à la commune un droit de propriété privée sur la forêt qui, avec l'obtention du titre foncier, lui accorde l'exclusivité totale des crédits carbone. Les CTD sont donc relativement bien positionnées pour proposer des projets pilotes qui pourraient déboucher sur des expériences plus ou moins consistantes et garantir le succès du processus à l'échelle nationale.

De plus, les principes du mécanisme REDD+ s'adaptent bien au contexte communal dans le sens où tant les aspects de gestion durable et de protection des forêts que de valorisation des stocks de carbone forestier sont pris en compte. Cela sous-entend qu'indifféremment, les CTD en zones périurbaines où la pression sur les ressources ligneuses est importante (cas des FC dégradées qui nécessitent un enrichissement ou des plantations) aussi bien que celles situées en zones de forêts denses éloignées des centres urbains (FC encore relativement bien conservées avec PA à vocation de production), peuvent accéder au mécanisme en adaptant leur mode de gestion actuel en conséquence.

En conclusion, nous avons pu constater au cours de cette journée d'atelier que le mécanisme REDD+, sensé réduire les émissions de CO₂ de manière rentable et immédiate tout en générant d'importants avantages connexes pour les communautés tributaires des forêts et assurer la conservation et la protection de la diversité biologique, n'était pas si évident à mettre en œuvre. Nous pouvons également avancer que les retombées « immédiates », allaient plutôt s'observer à moyen ou long termes et que, sans l'implication de tous les acteurs, les impacts pour le cadrage des politiques nationales, la réforme du secteur forestier avec l'adaptation du plan de zonage de 1995 au mécanisme et celle des autres secteurs concernés, notamment celui du foncier (découpage administratif et de l'utilisation des terres et de la compatibilité avec le secteur minier en développement) et enfin, la conception et l'opérationnalisation des instruments et des dispositions spécifiques à l'échelle sous-régionales, seraient mitigés.

Le mécanisme du REDD+ est, comme nous l'avons vu, complexe mais représente une réelle opportunité, compte tenu du potentiel de conservation et de développement énorme présent au Cameroun. REDD+ n'est donc pas un moyen de savoir si une FC peut répondre aux conditionnalités mais plutôt le moyen d'appuyer les CTD à éviter de dégrader les ressources forestières en bénéficiant du processus et en même temps de la foresterie communale.

Résultats et discussion groupe 1 : Aspects méthodologiques : Choix du site- méthodologie de collecte des données et mesure de stock de carbone



INTRODUCTION

Actuellement au Cameroun, nous distinguons dans le cadre du PAF2C deux types de forêts communales ; les forêts communales naturelles et les forêts communales par plantation. Parmi ces forêts, nous distinguons ; les FC classées en exploitation, les FC classées en cours d'aménagement, les FC en instance de classement et en cours d'aménagement, les FC en cours de classement et les FC par plantation.

Un autre critère prédominant concerne l'appartenance des FC en cours de classement au DFP et celles qui n'ont pas été identifiées dans le plan de zonage de 1995, qui appartiennent donc encore au DFnP.

Choix du site

Les critères de sélection des communes et massifs forestiers sont de différents types et nécessitent le lancement d'une étude préliminaire en vue de déterminer les facteurs réels de la déforestation et de la dégradation. Ces facteurs doivent inclure le degré de menace sur la forêt qui se traduira au niveau des critères:

- Critère d'accessibilité ou de susceptibilité à la coupe sauvage du bois d'œuvre ;
- Critère socio économique ou de susceptibilité à l'extension de l'agriculture, de l'élevage (zone à forte densité de population)
- Critère écologique ou de susceptibilité aux feux de brousse (zone de transition forêt – savane)
- Critère institutionnel ou le niveau d'évolution dans le classement de la forêt communale
- Critère de propriété ou le problème de tenure foncière

Liste indicative de sites présélectionnés

Cette liste tiendra compte des critères ci-dessus indiqués pour la sélection des forêts communales

Liste des données à collecter par site

Pour l'identification des données à collecter par site, il faudra se référer au concept MDP pour déterminer l'additionnalité et la tendance à prendre en compte comme point de référence. Le type de données à collecter sont les suivantes :

- Données sur le type d'utilisation des terres : variation dans le temps et dans l'espace
- Données qui permettent d'établir le degré de déforestation et de dégradation
- Données historiques, de télédétection, bref, matrice de données disponibles, mesure de stock de carbone

Méthodologie de collecte des données et de mesure des stocks de carbone

Le choix de la méthodologie sera multiple, soit, on optera pour la méthode TIBF complétée par la méthode récente développée par ICRAF Indonésie, soit on optera pour la méthodologie adaptée au Cameroun cf. sites des partenaires.

En fonction du cas de figure de FC, il serait intéressant de faire l'analyse pour 3 ou 4 contextes différents et les appliquer comme des cas pilotes.

En conclusion, les participants du groupe 1 ont avancé que le REDD+ n'était pas un moyen de savoir si une FC peut répondre aux conditionnalités mais plutôt un moyen d'appuyer les CTD à éviter de dégrader les ressources forestières en bénéficiant du processus et en même temps de la foresterie communale.

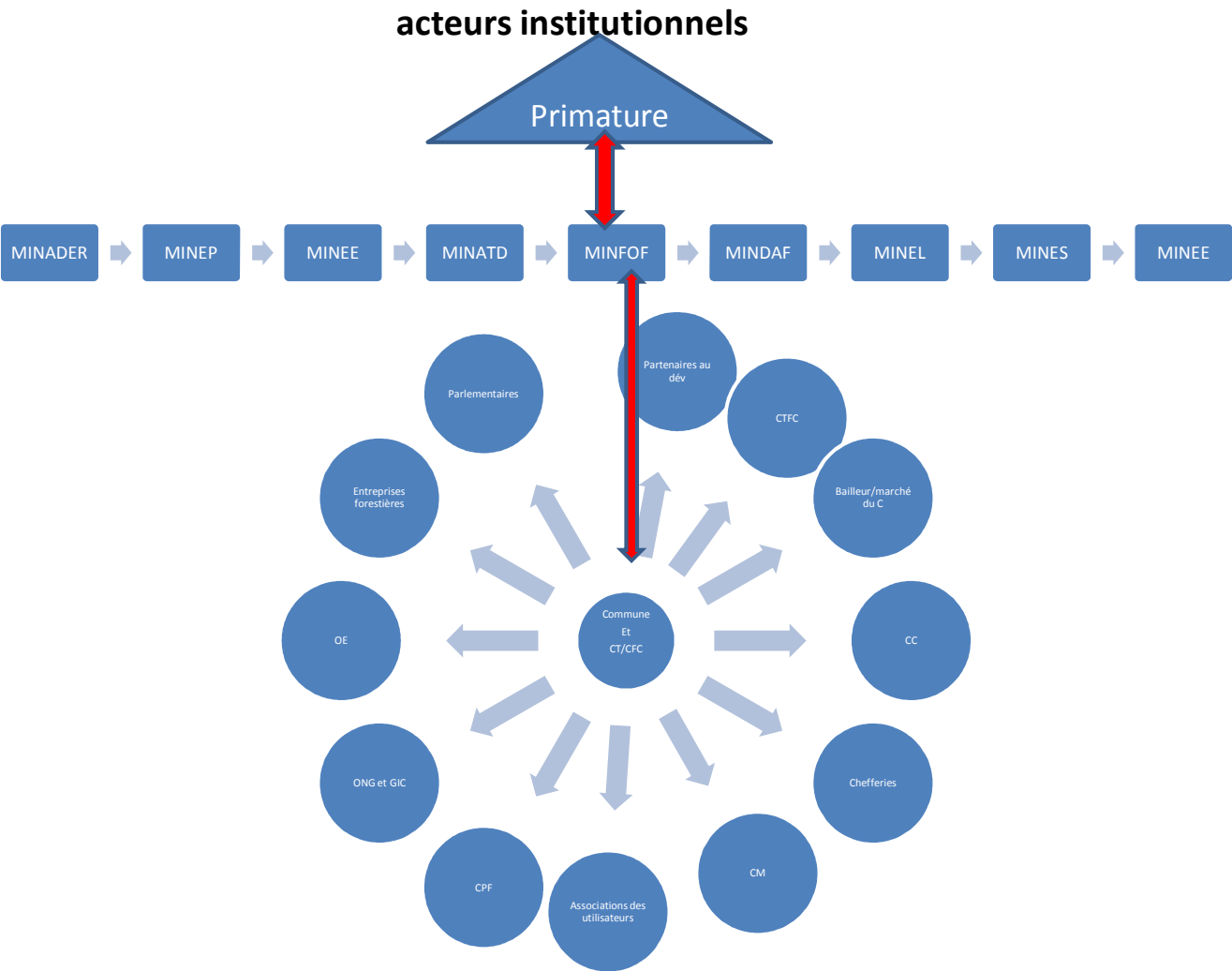
Résultats et discussion groupe 2 : Aspects institutionnels : aspects institutionnel, social et économique et le système de gouvernance



Les participants ont d'abord longuement débattu sur l'étape à prendre en compte pour l'analyse des aspects institutionnels. En effet, en fonction que l'état de la FC (en exploitation, classée en cours d'aménagement, en cours de classement, etc.) les acteurs institutionnels à intégrer dans l'approche REDD+ communal, seront différents et plus ou moins nombreux.

Ensuite, en fonction de la lourdeur des TRD et du temps qui avait été imparti pour l'atteinte des résultats, les participants ont décidé de cibler les thématiques pour lesquelles les éléments et les réflexions pouvaient être développées.

Comme résultat des deux premières thématiques, les participants ont dressé un schéma avec tous les acteurs institutionnels et leurs rôles dans le processus REDD+, et ce, parallèlement à l’initiative de classement d’une FC.



Quand le projet REDD+ est opérationnel, l’évaluateur international va rechercher 3 acteurs qui se situent au même niveau de responsabilité. Alors, la question se pose de savoir s’il faut attribuer toutes les responsabilités à la commune dans le cas d’un projet REDD+.

Rôles des acteurs institutionnels

Acteurs	Rôles +
Commune Coordonne TOUT le processus!!	•Maître d’ouvrage •Propriétaire et garant •Pilote la certification •Contrôle les usages/exploitation •Veille au respect de la législation •Aménagement/Protection durable •Contribution au contrôle des différents types de pressions (foncier, minier, agricole) •Mise en place des mécanismes équitables de partage des bénéfices •Développement des options d’AGR liées aux RN//Mesures à intégrer dans le PA des FC •Assurer que les bénéfices soient utilisé pour améliorer les conditions de vie des populations •Implication des populations et autres acteurs dans le processus REDD+ •Communiquer sur le processus REDD+ •Mettre en place un système de suivi, reportage, vérification (MRV)

Si le porteur du projet coordonne tout, c'est par ce qu'il a ses propres intérêts à contrôler le bon fonctionnement du projet. Cet intérêt doit être démontré avant la mise en œuvre. Même principes que le paiement sur la base des résultats.

Bien entendu, si le contrat REDD+ du marché volontaire entre la commune et le partenaire transgresse la réglementation nationale, il y aura bien sûr toujours un droit de regard et de contrôle du MINFOF.

Rôles des acteurs institutionnels

Acteurs	Rôles +
MINFOF	Application de la législation forestière
MINEP	Application des procédures environnementales
MINATD	Assure la bonne gouvernance
MINDAF	Assure l'intégrité foncière

Conclusion groupe de travail

Compte tenu que les groupes de travail n'ont pas atteint tous les résultats mentionnés dans leur TDR, le débat pourra continuer sur le net, un FORUM de discussion sera ouvert sur le site du programme PAF2C.

Cet atelier a donc partiellement atteint son objectif à savoir, celui d'enrichir les TDR de l'étude de faisabilité du projet REDD+ communal.

ANNEXES



Annexe 1

Discours d'ouverture du Maire Ndélélé, représentant du président de l'ACFCAM

Monsieur le représentant du Ministère de l'Environnement et de la protection de la nature

Monsieur le Conseiller technique auprès du MINFOF

Monsieur le Directeur du CTFC

Mesdames et Messieurs les Représentants des Partenaires au Développement, des instituts de recherche et distingués Invités

Permettez-moi, en ma qualité de Maire, et membre du Bureau exécutif de l'Association des Communes forestières du Cameroun et au nom du Président de souhaiter à tous les Personnalités et Experts ici présents une chaleureuse bienvenue dans cette salle du Centre Technique de la Forêt Communale(CTFC).

C'est un grand honneur et un agréable devoir pour moi de prendre la parole à l'ouverture de cet atelier organisé par le CTFC et consacré au projet REDD+ Communale.

En effet, face à l'ampleur des effets néfastes du gaz à effet de serre (GES) sur le réchauffement climatique, les forêts tropicales jouent un rôle de premier plan pour l'atténuation du climat à travers la séquestration et le stockage de carbone. Il est actuellement largement admis que la déforestation et la dégradation sont à l'origine de 20% des émissions de carbone et sont donc importantes dans les efforts déployés pour atténuer le changement climatique.

En matière de REDD+, Les Communes en tant que démembrements de l'Etat, Disposant des forêts communales dont elles sont propriétaires et soumises aux contraintes d'aménagement peuvent jouer à côté de l'Etat du Cameroun et au niveau local un rôle important et complémentaire. Le programme d'appui à la gestion durable des forêts communales dont notre association assure la maîtrise d'ouvrage s'est engagé avec l'appui du gouvernement de la république à contribuer à la réflexion sur la limitation des impacts environnementaux et apporter des réponses aux Communes dans leur rôle en matière de séquestration de carbone.

Le mécanisme REDD+ en discussion dans le cadre de la convention climat pour tenter de remédier à ce problème permettrait de rémunérer les pays forestiers en proportion de leurs résultats dans la diminution de la déforestation. Ce mécanisme pourrait changer en profondeur les politiques et les pratiques des zones forestières : en effet, ce sont près de 2 milliards d'hectares en zone intertropicale et une multitude d'acteurs (administration, ONG, industriels et exploitants forestiers, gestionnaires d'aires protégées, populations locales) qui sont potentiellement concernés par ce mécanisme.

Dans ce contexte, les forêts communales seront très impliquées dans la mise en œuvre du REDD+, notamment pour le rôle important que joue l'aménagement forestier durable dans la stabilisation à long terme du couvert forestier et pour leur connaissance fine de terrain (inventaires forestiers) qui sera nécessaire pour la quantification des stocks de carbone.

L'objectif du présent atelier est de débattre sur les questions liées au mécanisme REDD+ en vue d'intégrer des aspects de la foresterie communale dans d'éventuelles stratégies d'atténuation des changements climatiques : un document sera produit à ce sujet pour traduire les actes de cette rencontre.

D'autre part nous invitons à la suite de ces travaux chacune de vos institutions dans le cadre de ses activités à accompagner les forêts communales dans leurs activités et projets REDD+ à travers un engagement de principe mais formel entre l'Association des Communes forestières du Cameroun et votre Organisation

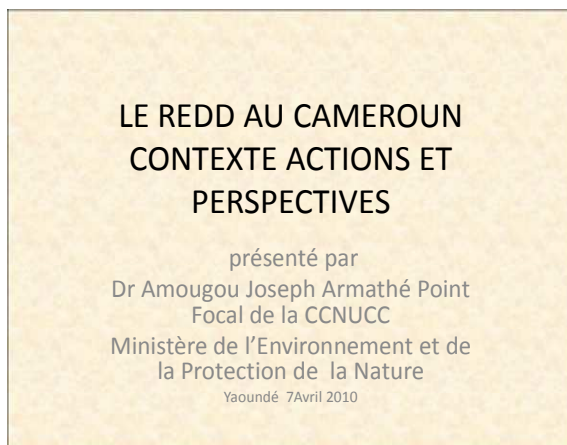
Enfin Il sera aussi question pour nous d'explorer avec vous la faisabilité sur le lancement d'un forum en ligne permanent d'échanges sur la REDD+ Communale au Cameroun.

Le mécanisme REDD+ au niveau Communal doit être considéré comme une approche essentielle, structurante et transversale des stratégies de développement de notre pays et sa mise en œuvre devrait aller de pair avec la reconnaissance de la valeur globale des ressources forestières dans le contexte d'un développement économique et social du Cameroun.

Je souhaite pleins succès à nos échanges et vous remercie.

Annexe 2

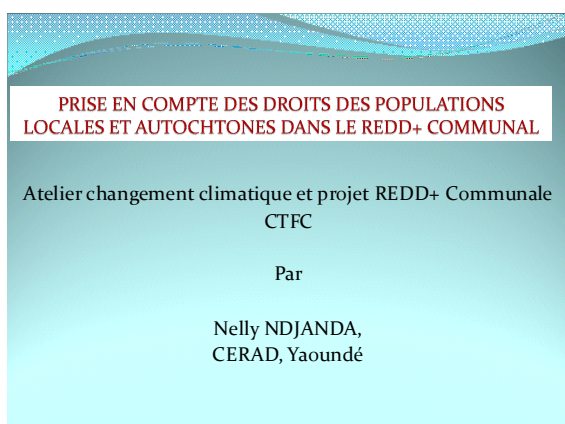
Présentations power point



PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET REDD+: Diagnostic rapide des enjeux et défis pour le processus au Cameroun

Atelier REDD+ communal, CTFC le 07 Avril 2010

Joseph LAKEM



Pour la présentation complète, consulter le site web du
CTFC: forêtcommunale-cameroun.org

Annexe 3 :TDR travaux de groupe



ATELIER REDD+ COMMUNAL

7 avril 2010 – CTFC – Yaoundé

Termes de référence du Groupe de travail 1

Choix des sites – Méthodologie de collecte des données et de mesure des stocks de carbone

Contexte : Afin de renforcer la faisabilité économique de l'implication directe de collectivités territoriales décentralisées dans la gestion durable de ressources naturelles à travers le classement et l'aménagement de forêts communales, il est question de les faire bénéficier du processus REDD+ qui prévoit, dans le cadre de paiements pour services environnementaux, de rémunérer les communes pour leur contribution à la réduction des émissions de carbone ('REDD') et à l'augmentation de ses stocks ('+').

L'ACFCam et le CTFC, respectivement maître d'ouvrage et maître d'œuvre du programme d'appui aux forêts communales (PAF2C), souhaitent inscrire dans un projet « REDD+ communal » un certain nombre de ses communes membres dont la localisation géographique particulière accroît considérablement les risques de dégradation des forêts et de déforestation sur leur territoire.

Ils doivent donc conduire une étude de faisabilité pour ce projet.

Objectif du GT1 : Contribuer à l'étude de faisabilité au travers des points suivants :

1. Choix de communes et de massifs forestiers éligibles au projet REDD+
2. Propositions pour la méthodologie de collecte des données et de mesure des stocks de carbone

Résultats attendus :

1. Liste de critères de sélection des communes et massifs
2. Liste indicative de sites présélectionnés
3. Liste de données à collecter par site (*communes et massifs forestiers*)
4. Etat des données déjà disponibles pour les sites présélectionnés
5. Propositions pour la collecte des données complémentaires
6. Identification d'une méthodologie pour la mesure des stocks de carbone (*dont l'installation d'un réseau de placettes permanentes permettant de mesurer l'évolution des forêts*)



ATELIER REDD+ COMMUNAL

7 avril 2010 – CTFC – Yaoundé

Termes de référence du Groupe de travail 2

Aspects institutionnel, social et économique – Système de gouvernance

Contexte : Afin de renforcer la faisabilité économique de l'implication directe de collectivités territoriales décentralisées dans la gestion durable de ressources naturelles à travers le classement et l'aménagement de forêts communales, il est question de les faire bénéficier du processus REDD+ qui prévoit, dans le cadre de paiements pour services environnementaux, de rémunérer les communes pour leur contribution à la réduction des émissions de carbone ('REDD') et à l'augmentation de ses stocks ('+').

L'ACFCam et le CTFC, respectivement maître d'ouvrage et maître d'œuvre du programme d'appui aux forêts communales (PAF2C), souhaitent inscrire dans un projet « REDD+ communal » un certain nombre de ses communes membres dont la localisation géographique particulière accroît considérablement les risques de dégradation des forêts et de déforestation sur leur territoire.

Ils doivent donc conduire une étude de faisabilité pour ce projet.

Objectif du GT2 : Contribuer à l'étude de faisabilité au travers des points suivants :

3. Cadrage des aspects institutionnel, social et économique du projet REDD+ communal
4. Propositions pour un système de gouvernance du projet

Résultats attendus :

7. Description du cadre institutionnel existant et identification des responsabilités de chaque acteur dans la déforestation/dégradation des forêts sur le territoire des communes (*dont les mesures de lutte contre l'exploitation illégale sous maîtrise d'ouvrage communale*)
8. Rappel sur les étapes et responsabilités pour le classement en forêt communale
9. Description des enjeux socioéconomiques liés à un aménagement dans le contexte REDD+ :
 - ☞ Pour son élaboration, (i) définition de séries de conservation, de régénération assistée, d'agroforesterie, de production et de recherche ; (ii) définition des mesures spécifiques à chaque série ;
 - ☞ Pour sa mise en œuvre, (i) exploitation forestière à impact réduit, (ii) plantations en plein ou enrichissement, (iii) délimitation et contractualisation des enclaves agricoles, (iv) protection contre le feu ou la divagation du bétail, (v) recherche-développement associée
10. Description des enjeux pour la formation des élus, des CFC et des CPF
11. Esquisse du montage institutionnel du projet.

Annexe 4 Programme de l'atelier

08.30 - 09.00	Enregistrement des participants	
09.00 - 09.10	Mot d'ouverture	Jean MBOUNDJO Maire de Ndélé, représentant le Président de l'ACFCAM
	Présentations	
09.10 - 09.20	Etat de lieux du processus redd+ au Cameroun,	Joseph Amougou (point focal de la CCNUCC/PK, MINEP)
09.20 - 09.30	la Foresterie communale et Redd+ communale	Vincent Beligné (Coopération française/MINFOF)
09.30 - 09.40	la faisabilité institutionnelle et économique du Redd+	Guillaume Lescuyer (Cirad/Cifor)
09.40 - 10.00	Projet ASB (<i>aspects méthodologiques et institutionnels sur les mesures de stock de carbone et de collecte des données</i>)	Valentina Robiglio (IITA) Martin Tchienkoua (IRAD)
10.00 - 10.15	Pause café	
10.15 - 10.25	Les standards sociaux et environnementaux du Redd	Prof Tsalefac (Doyen Université de Dschang)
10.25 - 10.35	les questions du point de vue du système de gouvernance	Patrice Bigombe Logo (OI)
10.35 - 10.45	Enjeux du REDD et participation des communautés	Joseph ANGO AKEM (IUCN)
10.45 - 10.55	REDD+ communale et droits des populations locales et autochtones	NDJANDA Nelly Sylviane (CERAD)
10.55 - 11.05	Réponses aux questions	
11.05 - 11.15	Répartition des groupes de travail et thèmes	
11.15 - 13.00	Travaux en groupes	
	<i>Thème groupe 1 :</i>	<i>Thème groupe 2 :</i>
	- <i>Choix du site et méthodologie de collecte des données et de mesure des stocks de carbone.</i>	<i>Aspect institutionnel social, économique et Système de gouvernance</i>
13.00 - 14.00	Déjeuner	
14.00 - 15.00	Suite des travaux en groupes	
15.00 - 16.00	Séance de restitution des travaux de groupes	
16.00 - 16.30	Propositions pour le lancement d'un forum en ligne permanent d'échanges sur la REDD+ communale au Cameroun.	
16.30	Clôture	

Annexe 5 : Fiches de présence



Centre Technique de la Forêt Communale
BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN Tél : (00237) 22 20 35 12
Email : CTFC_Cam @ yahoo.fr Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

ATELIER REDD+ DU 07 AVRIL 2010.

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Noms	Organisme	Adresse	Téléphone	Signature
1	MBOUNDOJO JEAN	A E F CAM	Raine de Ndilélé	77 63 25 21 99 27 82 73	
2	Foasipoua Bernard	IRAD/CSISE	foasipoua@yahoo.fr	49986105	
3	VALENTINA RORIGUO	IITA/ASB	v.robiglio@cgiar.org	99312315	
4	Guillaume LESCOPER	CIRAD / CIFOR	lescoper@cirad.fr	96 71 05 12	
5	Vincent NDANGANG	DF / MIN FOF Y'le	Vndangang@yahoo.fr	75054489	
6	Felicien KENGOUA	Docteurant	djegmfeliciano@yahoo.fr	77.65.75.33	
7	Michel NDJATSANA	COMIFAC	ndjatsana2005@yahoo.fr	75 22 06 26	
8	Gideon Nkoko Shu	WR 1	gideon_shu@yahoo.fr	77854768	



Centre Technique de la Forêt Communale
 BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN Tél : (00237) 22 20 35 12
 Email : CTFC_Cam @ yahoo.fr Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

N°	Prénoms et Noms	Organisme	Adresse	Téléphone	Signature
9	Nelly NDSANBA	CERAD	bradofis@centrale@yahoo.fr nelfanda_nelly@yahoo.fr	74396345	
10	Dominic Stanculescu	GTZ / Pro PSFE	dominic.stanculescu@gtz.de	77 11 92 07	
11	Kirsten HEGENER	GTZ / Pro PSFE	kirsten.hegener@gtz.de	75297566	
12	TSALEFAC - Maurice	université de Dschang FLSH	mtsalefac@hotmail.com	7775 2385	
13	Amougou Joseph Romathe	PRCCNACC - MINER	joeurmathe@yahoo.fr	99 90 32 10	
14	NANKAM Appolinaire	CTFC	apponankam@yahoo.fr	77583362	
15	Annelie Fincke	UICN	annelie.fincke@iucn.org	79 11 71 53	
16	Serge Ngendakumana	World Agroforestry Centre (ICRAF)	S.ngendakumana@cgiar.org	79873655 / 74497544	
17	Joseph AKEM	UICN Cameroun	Lawrence.akem@iucn.org akitakem@yahoo.fr	99 31 20 71	



Centre Technique de la Forêt Communale
 BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN Tél : (00237) 22 20 35 12
 Email : CTFC_Cam @ yahoo.fr Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

N°	Prénoms et Noms	Organisme	Adresse	Téléphone	Signature
18	NGOA Elié Olivier Y.	CTFC	BP 15 107 YDE ongoa@yahoo.fr	77.46.18.90	
19	GHYSELS Annie	ATDED/CTFC	annielie_ghysels	78.18.73.18	
20	BOUTIN TEHIKANGWA	WWF -	WWF BP 6746 Yde BtehiKangwa@wwf-cameroon.org	99503619	
21	TCHIENKOUA	IRAD/ASB	BP 2067 Yaoundé	99526203	
22	KEMAJOU Bodelaine	CTFC	BP 15107 Yaoundé	77757993	
23	AJONINA Gordon	CWCS/RCM	BP 54 Mouanko	77873108	
24	Patrice BIGOTTE	AGRECO-DI	BP 14731 Yaoundé patricebigotte@hotmail.com	77758310	
25	Vincent BELIGNE	SCAC CT DINTOF	vincent.beligne@gmail.com	76.44.25.94	
26	CHETEU Louis Bernard	CTFC	llocheteu@yahoo.fr	77756662	



Centre Technique de la Forêt Communale
BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN Tél : (00237) 22 20 35 12
Email : CTFC_Cam @ yahoo.fr Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

N°	Prénoms et Noms	Organisme	Adresse	Téléphone	Signature
27	MAPEANG JEANNE	ICRAF	mapeang2005@yahoo.fr	73 35 45 16	

ANNEXE 6

L'ATELIER EN IMAGES



K. HEGENER, GTZ/ PROPSFE



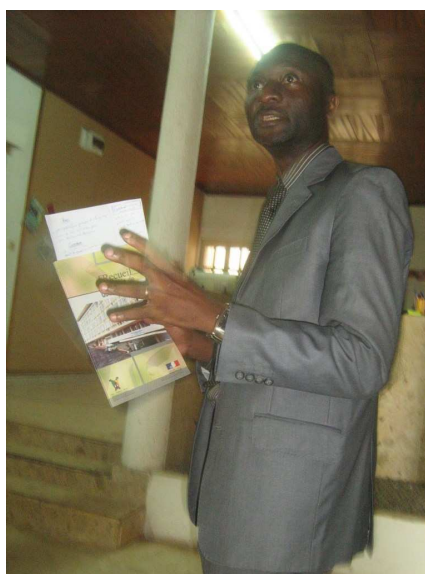
J. AMOUGOU, MINEP



V. BELIGNE, SCAC/MINFOF



M. NDJATSANA, COMIFAC



B. KEMAJOU, CTCF



B. TCHIKANGWA, WWF



B. FOAHOM, IRAD



V. ROBIGLIO, IITA/ASB



P. BIGOMBE, AGRECO-OI



Pr TSALEFAC, Univ DSCHANG



G. LESCUYER, CIRAD/CIFOR



N. NDJANDA, CERAD



LB Cheteu, CTFC



M. TCHIENKOUA, ASB/IRAD



A. GHYSELS, DED /CTFC



A. AKEM, UICN



**A. FRINCKE, UICN & D.
STANCULESCU, GTZ/PROPSFE**



S. NGENDAKUMANA, ICRAF



Gideon NEBA SHU, WRI



J. MBOUNJO, ACFCAM



Présentation Projet ASB

GROUPE DE TRAVAIL 1



GROUPE DE TRAVAIL 2